Quatre-vingt-neuvième année. — N° 289. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 13 Décembre 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 57-1256 du 11 décembre 1957 modifiant l'article 133 du code pénal et autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du 20 avril 1929 pour la répression du faux monnayage (p. 11315).

Loi n° 57-1257 du 11 décembre 1957 autorisant le Président de la République à ratifier le protocole portant amendement à l'accord international sur le sucre, signé à Londres le 26 octobre 1953 (p. 11315).

Loi n° 57-1258 du 11 décembre 1957 complétant l'article 16 du livre IV du code du travail en vue d'assurer l'alternance du président général du conseil des prud'hommes (p. 11315).

Loi n° 57-1259 du 12 décembre 1957 modifiant la loi n° 49-1096 du 2 août 1949 relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage industriel ou commercial détruits par suite d'actes de guerre (p. 11316).

Loi n° 57-1260 du 12 décembre 1957 tendant à faire ristourner aux fermiers et colons partiaires les exonérations d'impôts accordées à la suite des calamités agricoles aux propriétaires (p. 11316).

Loi n° 57-1261 du 12 décembre 1957 modifiant l'article 15 de la loi du 4 décembre 1913 réorganisant le crédit maritime mutuel (p. 11317).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté du 12 décembre 1957 portant reclassement des fonctionnaires des catégories D et C relevant du groupement des contrôles radioélectriques dans les nouvelles échelles de rémunération instituées par le décret n° 57-171 du 16 février 1957 (p. 11317).

Arrêté portant nomination au cabinet du président du conseil (p. 11318).

Arrêté portant nomination de membres au cabinet du sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (p. 11318).

Arrêté portant désignation d'un enquêteur au comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics (p. 11318).

Information.

Arrêté portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat (p. 11318).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets des 11, 30 novembre et 4 décembre 1957 portant nominations, attribution de fonctions, détachements et rapportant les dispositions d'un précédent décret (magistrature) (p. 11318).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 4 décembre 1957 portant transfert de crédits (p. 11323).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté relatif au classement indiciaire du personnel communal des cadres d'exécution (rectificatif) (p. 11323).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 7 décembre 1957 portant nomination, changement d'armée et mise en disponibilité (armées de terre et de mer, active et réserve) (p. 11323).

Décret du 11 décembre 1957 portant promotions dans les corps d'officiers de marine et d'ingénieurs mécaniciens (p. 11324).

Arrêtés des 3 novembre et 6 décembre 1957 portant transfert d'autorisations de programme et de crédits (p. 11325).

Arrêtés portant délégations de signatures (p. 11326).

Liste des candidats admis à prendre part aux épreuves orales du concours de recrutement de magistrats militaires (p. 11328).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret du 11 décembre 1957 portant renouvellement des fonctions d'un membre de la cour de discipline budgétaire (p. 11328).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 57-1262 du 11 décembre 1957 fixant le montant mensuel de l'indemnité allouée aux directeurs régionaux des antiquités historiques (p. 11329).

Arrêté du 13 novembre 1957 portant création d'un collège technique à Avignon (Vaucluse) (p. 11329).

Arrêté du 27 novembre 1957 portant transfert de centres d'apprentissage (p. 11329).

Arrêté du 6 décembre 1957 autorisant l'ouverture de concours de recrutement de professeurs de l'enseignement du second degré pour 1958 (p. 11329).

Arrêté du 10 décembre 1957 relatif à la commission pour le développement des moyens de formation des ingénieurs et techniciens (p. 11329).

Arrêté portant ouverture de crédits (fonds de concours) (rectificatif) (p. 11330).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret portant nomination d'élèves ingénieurs des ponts et chaussées (rectificatif) (p. 11330).

Arrêté du 3 novembre 1957 portant ouverture de crédits sur exercice clos (p. 11330).

Arrêté du 4 décembre 1957 portant changement d'utilisation du terrain dit « des Bintinays », à Noyal-sur-Seiche (Ille-et-Vilaine), affecté au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (p. 11330).

Arrêté portant nomination d'un membre au conseil de l'ordre du Mérite touristique (p. 11330).

Arrêtés portant nominations (conseil général des ponts et chaussées) (p. 11330).

Arrêtés portant nomination et attribution de fonctions (ponts et chaussées) (p. 11330).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêté du 30 novembre 1957 relatif au calendrier des foires et salons autorisés à se tenir en France en 1958 (p. 11331).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêtés portant mise en position de mission et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administrateurs et gouverneurs) (p. 11331).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 12 décembre 1957 relatif à l'évaluation de certaines charges pour la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles (p. 11332).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 5 décembre 1957 portant inscriptions aux tableaux des substances vénéneuses (p. 11332).

Arrêté portant mise en disponibilité (services antituberculeux) (p. 11332).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Arrêté du 2 décembre 1957 portant affectation définitive d'un terrain domanial au ministère de la reconstruction et du logement (p. 11332).

Arrêté portant admission à la retraite (services extérieurs) (p. 11332).

MINISTERE DE L'ALGERIE

Arrêtés portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégation de signature (p. 11332).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination de membres d'une sous-commission. — Réunions de commissions (p. 11333).

Conseil de la République. — Nomination de membres d'organisme extraparlementaire. — Convocations de commissions. — Réunion de commission (p. 11335).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination de membre de commission. — Réunions de commissions des 10 et 12 décembre 1957. — Convocation de commission (p. 11335).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (47e semaine de 1957) (p. 11336).

Situation de la Banque de France (p. 11336).

Annonces (p. 11337).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 115 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 12 décembre 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5317).

N° 63 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 12 décembre 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2171).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 57

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 12 décembre 1957 (p. 1167).

LOIS

LOI n° 57-1258 du 11 décembre 1957 modifiant l'article 133 du code pénal et autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du 20 avril 1929 pour la répression du faux monnayage (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'article 133 du code pénal est modifié comme suit:

« *Art.* 133. — La contrefaçon ou l'altération de monnaies étrangères, d'effets de Trésors étrangers, de billets de banque étrangers, l'émission, l'exposition, l'introduction dans un pays quelconque ou l'usage de telles monnaies, de tels effets ou billets contrefaits ou altérés seront punis comme s'il s'agissait de monnaies françaises, d'effets du Trésor ou de billets de banque français, selon les distinctions portées à la présente section.

« Toutefois, ceux qui, à l'étranger, se sont rendus coupables, comme auteurs ou complices, de tels crimes ou délits ne pourront être poursuivis en France que dans les conditions prévues à l'article 5 du code d'instruction criminelle. »

Art. 2. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention internationale du 20 avril 1929 pour la répression du faux monnayage dont le texte demeurera annexé à la présente loi (2).

Art. 3. — La présente loi est applicable aux territoires d'outre-mer.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 décembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le ministre de la France d'outre-mer,
ministre des affaires étrangères par intérim,
GÉRARD JAQUET.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Loi n° 57-1258. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 1716) ;
Rapport de M. Wasmer au nom de la commission de la justice (n° 4203) ;
Adoption sans débat le 15 mars 1957.

Conseil de la République :

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 516, S. O. 1956-1957) ;
Rapport de M. Marcilhacy au nom de la commission de la justice (n° 728, S. O. 1956-1957) ;
Discussion et adoption le 25 juin 1957.

Assemblée nationale :

Projet de loi modifié par le Conseil de la République (n° 5219) ;
Rapport de M. Wasmer au nom de la commission de la justice (n° 5261) ;
Adoption sans débat le 6 décembre 1957.

(2) Il sera publié ultérieurement au *Journal officiel.*

LOI n° 57-1257 du 11 décembre 1957 autorisant le Président de la République à ratifier le protocole portant amendement à l'accord international sur le sucre signé à Londres le 26 octobre 1953 (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier le protocole signé à Londres le 31 décembre 1956, portant amendement à l'accord international sur le sucre signé à Londres le 26 octobre 1953 et ratifié en vertu de la loi n° 54-788 du 6 août 1954, protocole dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 décembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la France d'outre-mer,
ministre des affaires étrangères par intérim,
GÉRARD JAQUET.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'agriculture,
ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

(2) Il sera publié ultérieurement au *Journal officiel.*

LOI n° 57-1258 du 11 décembre 1957 complétant l'article 16 du livre IV du code du travail en vue d'assurer l'alternance du président général du conseil des prud'hommes (3).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'article 16 du livre IV du code du travail est modifié comme suit:

« *Art.* 16. — Les présidents et vice-présidents de sections se réunissent chaque année pour élire parmi les premiers,

Loi n° 57-1257. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 5295) ;
Rapport de M. Charpentier au nom de la commission de l'agriculture (n° 5340) ;
Adoption sans débat le 25 juillet 1957.

Conseil de la République :

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 973, S. O. 1956-1957) ;
Rapport de M. Roeffel au nom de la commission de l'agriculture (n° 31, S. O. 1957-1958) ;
Discussion et adoption le 3 décembre 1957.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 5 décembre 1957.

Loi n° 57-1258. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (3)

Assemblée nationale :

Proposition de loi (n° 4189) ;
Rapport de Mme Lefebvre au nom de la commission du travail (n° 5378) ;
Adoption sans débat le 19 juillet 1957.

Conseil de la République :

Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 916, S. O. 1956-1957) ;
Rapport de M. Meau au nom de la commission du travail (n° 24, S. O. 1957-1958) ;
Discussion et adoption le 5 décembre 1957.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 5 décembre 1957.

dans les formes prescrites aux articles 9 et 10 et en respectant les conditions d'alternance prévues par ce dernier article, le président général du conseil, lequel est chargé des rapports avec l'administration et entre les sections, de l'administration intérieure et de la discipline. Ils nomment également selon les mêmes règles d'alternance un vice-président général. »

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 décembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

FÉLIX GAILLARD.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, ministre du travail et de la sécurité sociale par intérim,

ROBERT LECOURT.

LOI n° 57-1259 du 12 décembre 1957 modifiant la loi n° 49-1096 du 2 août 1949 relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage industriel ou commercial détruits par suite d'actes de guerre (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ajouté après l'alinéa 2 de l'article 2 de la loi n° 49-1096 du 2 août 1949, l'alinéa suivant:

« Lorsque l'immeuble reconstruit ne permet pas à la fois la réinstallation du propriétaire-commerçant sinistré et le report d'un ou plusieurs baux commerciaux, la préférence est accordée au propriétaire sinistré justifiant d'un motif légitime. »

Art. 2. — Les dispositions de la présente loi sont applicables aux instances introduites avant sa publication et en cours à cette date.

Art. 3. — Les propriétaires bénéficieront des dispositions de la présente loi, nonobstant toute décision judiciaire même passée en force de chose jugée, à la condition qu'elle ne soit pas encore exécutée. Ils devront, si les juges du fond se trouvent définitivement dessaisis, formuler, dans les trois mois de la promulgation de la présente loi, une nouvelle demande devant le tribunal civil.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 12 décembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

FÉLIX GAILLARD.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ROBERT LECOURT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

PAUL RIBEYRE.

Loi n° 57-1259. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Propositions de loi (n°s 1188, 1909, 2065 et 2549) ;

Rapport de M. Lefranc au nom de la commission de la justice (n°s 4663 et 5444) ;

Adoption sans débat le 25 juillet 1957.

Conseil de la République :

Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 972, session 1956-1957) ;

Rapport de M. Jozeau-Marigné au nom de la commission de la justice (n° 68, session 1957-1958) ;

Discussion et adoption le 5 décembre 1957.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 5 décembre 1957.

LOI n° 57-1260 du 12 décembre 1957 tendant à faire ristourner aux fermiers et colons partiaires les exonérations d'impôts accordées à la suite des calamités agricoles aux propriétaires (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Dans tous les cas où, par suite de calamités agricoles, le bailleur d'un bien rural obtiendra une exemption ou une réduction d'impôts fonciers, la somme dont il sera exonéré ou exempté bénéficiera au fermier.

En conséquence, le fermier déduira du montant du fermage à payer au titre de l'année au cours de laquelle a eu lieu le sinistre une somme égale à celle représentant le dégrèvement dont a bénéficié le bailleur. Dans le cas où le payement du fermage serait intervenu avant la fixation du dégrèvement, le propriétaire devra en ristourner le montant au preneur.

En cas de colonat partiaire, le montant du dégrèvement bénéficiera au propriétaire et au fermier dans la proportion fixée par le bail pour le partage des fruits.

Art. 2. — En cas de calamité agricole, le preneur et le bailleur peuvent, conjointement ou séparément, présenter une demande de réduction ou d'exemption de l'impôt foncier.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 12 décembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

FÉLIX GAILLARD.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'agriculture,

ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN.

Loi n° 57-1260. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Conseil de la République :

Proposition de loi (n° 622, session 1955-1956) ;

Rapport de M. Durieux au nom de la commission de l'agriculture (n° 708, session 1955-1956) ;

Discussion et adoption le 16 octobre 1956.

Assemblée nationale :

Proposition de loi adoptée par le Conseil de la République (n° 2069) ;

Rapports de M. de Sesmaisons au nom de la commission de l'agriculture (n°s 3742, 3969 et 4855) ;

Discussion et adoption après débat restreint le 23 juillet 1957.

Conseil de la République :

Proposition de loi modifiée par l'Assemblée nationale (n° 968, session 1956-1957) ;

Rapport de M. Durieux au nom de la commission de l'agriculture (n° 36, session 1957-1958) ;

Discussion et adoption le 3 décembre 1957.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 5 décembre 1957.

LOI n° 57-1261 du 12 décembre 1957 modifiant l'article 15 de la loi du 4 décembre 1913 réorganisant le crédit maritime mutuel (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'alinéa 1er de l'article 15 de la loi du 4 décembre 1913 réorganisant le crédit maritime mutuel est remplacé par les dispositions suivantes:

« Le montant des avances prévues à l'article précédent ne peut être supérieur à dix fois la somme du capital versé augmentée du montant des dépôts, effectués à titre de garanties par les bénéficiaires de prêts conformément aux statuts des caisses ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 12 décembre 1957. RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Loi n° 57-1261. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Proposition de loi (n° 3511);
Rapport de M. Bonnet au nom de la commission de la marine marchande (n° 4132);
Adoption sans débat le 10 juillet 1957.

Conseil de la République:

Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 867, S. O. 1956-1957);
Rapport de M. Trellu au nom de la commission de la marine (n° 42, S. O. 1957-1958);
Discussion et adoption le 3 décembre 1957.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'adoption conforme le 5 décembre 1957.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Reclassement des fonctionnaires des catégories D et C relevant du groupement des contrôles radioélectriques dans les nouvelles échelles de rémunération instituées par le décret n° 57-174 du 16 février 1957.

Le président du conseil des ministres, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 57-174 du 16 février 1957 instituant différentes échelles de rémunération pour les catégories D et C des fonctionnaires de l'Etat;

Vu le décret n° 57-175 du 16 février 1957 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories D et C, notamment son article 4;

Vu l'arrêté du 16 février 1957 fixant l'échelonnement indiciaire de grades et emplois des catégories D et C prévu à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté du 8 mars 1957 relatif au reclassement des fonctionnaires titulaires des grades et emplois communs aux administrations de l'Etat dans les nouvelles échelles de rémunération des catégories D et C,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les agents des premier, deuxième, troisième et quatrième groupes du groupement des contrôles radioélectriques sont reclassés dans les différentes échelles instituées par le décret n° 57-174 du 16 février 1957 susvisé, conformément aux tableaux de correspondances ci-dessous. Sous réserve des dispositions particulières mentionnées à ces tableaux, les intéressés conservent dans leur échelon des nouvelles échelles l'ancienneté qu'ils ont acquise dans leur ancien échelon.

Cette dernière ancienneté ne devra pas excéder la durée moyenne exigée dans l'ancien échelon pour accéder à l'échelon immédiatement supérieur.

TABLEAU I

GRADES	NOUVELLE ECHELLE de rémunération 6 C.
Agents du 1er groupe:	
9e échelon	10e échelon.
8e échelon (1)	9e échelon.
7e échelon (2)	8e échelon.
6e échelon (5)	7e échelon.
5e échelon	7e échelon.
4e échelon (1)	6e échelon.
3e échelon (5)	5e échelon.
2e échelon	5e échelon.
1er échelon	4e échelon.

TABLEAU II

GRADES	NOUVELLE ECHELLE de rémunération 5 C.
Agents du 2e groupe:	
8e échelon (7)	9e échelon.
7e échelon (1)	8e échelon.
6e échelon (3)	8e échelon.
5e échelon (3)	7e échelon.
4e échelon (3)	6e échelon.
3e échelon (3)	5e échelon.
2e échelon (4)	4e échelon.
1er échelon (4)	3e échelon.

TABLEAU III

GRADES	NOUVELLE ECHELLE de rémunération 2 C.
Agents du 3e groupe:	
8e échelon	10e échelon.
7e échelon (1)	9e échelon.
6e échelon (2)	8e échelon.
5e échelon (5)	7e échelon.
4e échelon (5)	6e échelon.
3e échelon (5)	5e échelon.
2e échelon (6)	4e échelon.
1er échelon (6)	3e échelon.

TABLEAU IV

GRADES	NOUVELLE ECHELLE de rémunération 1 C.
Agents du 4e groupe:	
8e échelon (7)	9e échelon.
7e échelon (1)	8e échelon.
6e échelon (8)	7e échelon.
5e échelon (8)	6e échelon.
4e échelon (8)	5e échelon.
3e échelon	4e échelon.
2e échelon (6)	2e échelon.
1er échelon (9)	1er échelon.

(1) L'ancienneté d'échelon est majorée de un an.

(2) L'ancienneté d'échelon est majorée de deux ans.

Les intéressés, qui ont ainsi quatre ans d'ancienneté et plus dans le nouvel échelon, sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant quatre ans.

(3) L'ancienneté d'échelon est diminuée de deux ans.

(4) Les intéressés perdent toute ancienneté d'échelon.

(5) L'ancienneté d'échelon est majorée de deux ans. — (8) L'ancienneté d'échelon est majorée de un an.

Les intéressés, qui ont ainsi trois ans d'ancienneté et plus dans le nouvel échelon, sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant trois ans.

(6) L'ancienneté d'échelon est majorée de un an.

Les intéressés, qui ont ainsi deux ans d'ancienneté et plus dans le nouvel échelon, sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant deux ans.

(7) Les intéressés, qui comptent quatre ans d'ancienneté et plus, sont reclassés au 10e échelon en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant quatre ans.

(9) Les intéressés, qui comptent un an et plus d'ancienneté dans cet échelon, sont reclassés au 2e échelon de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant un an.

Art. 2. — Indépendamment des reclassements intervenus dans l'emploi occupé par les fonctionnaires visés ci-dessus à la date du 1er octobre 1956, la situation de ceux d'entre eux qui auront été l'objet, entre cette dernière date et la date de publication du décret n° 57-175 du 16 février 1957 susvisé, de décision de promotion de grade ou de nomination dans l'un des grades ou emplois visés par le présent arrêté devra être revisée, à compter de leur date de promotion ou de nomination, conformément aux règles posées par l'article 3 dudit décret.

Toutefois et par dérogation aux dispositions ci-dessus il sera fait application, s'ils conduisent à conférer à ces fonctionnaires des situations plus avantageuses, des reclassements prévus à l'article 1er du présent arrêté appréciés à la date de ces promotions de grade ou de ces nominations et sur la base de l'échelon, atteint dans lesdits grades conformément aux dispositions statutaires en vigueur antérieurement à la date d'effet du décret du 16 février 1957.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er octobre 1956.

Fait à Paris, le 12 décembre 1957.

Le président du conseil des ministres,

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,
MAURICE VION.

Cabinet du président du conseil.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du président du conseil:

Chargé de mission.

M. Pierre Pelletier, secrétaire des affaires étrangères.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 6 novembre 1957 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Cabinet du sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Le sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu les décrets des 6 et 11 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret n° 51-1030 du 21 août 1951 modifiant le décret du 28 juillet 1948;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Le cabinet du sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil est modifié et complété comme suit:

Chef adjoint du cabinet.

M. Jean Giocanti, rédacteur principal au ministère de la reconstruction.

Chef du secrétariat particulier.

M. Antoine Capiassi, inspecteur rédacteur de l'enregistrement et des domaines.

Attachés parlementaires.

Mme Andrée Gendre-Dufour.

M. Guy Douriet.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui portera effet à compter du 11 novembre 1957, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 1957.

FRANÇOIS GIACOBBI.

Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Par arrêté du 9 décembre 1957, est désigné en qualité d'enquêteur au titre du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics:

M. Gérard Pic, administrateur civil au ministère des finances.

INFORMATION

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu le décret du 11 novembre 1957 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 16 novembre 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information;

Vu l'arrêté en date du 18 novembre 1957 portant nomination de membres au cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information:

Chargé de mission.

M. Maurice Molier, conseiller technique au groupement pour l'équipement et la modernisation des entreprises de presse.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 11 novembre 1957, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1957.

EMILE GLAPARÈDE.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 14 novembre 1957 portant nomination de magistrats et attributions de fonctions.

Par décret du 14 novembre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Fournier, président du tribunal de première instance de Rabat, en remplacement de M. Pomier, qui a été mis en congé de longue durée.

Vice-président au tribunal de première instance de Strasbourg, sur sa demande, M. Jaeger, président du tribunal de première instance de Cambrai, en remplacement de M. Pfau, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Président du tribunal de première instance de Domfront, M. Raoult, juge d'instruction au tribunal de première instance de Lille, en remplacement de M. Amade, non acceptant, dont la nomination a été rapportée.

Juge au tribunal de première instance de Pontoise, M. Ayguebere, juge au tribunal de première instance de Casablanca, en remplacement de M. Boizard, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de la Seine.

Juge au tribunal de première instance du Havre, sur sa demande, M. Aubry, substitut du procureur de la République près ledit tribunal, en remplacement de M. Thibaud, qui a été nommé président du tribunal de première instance des Andelys.

Juge au tribunal cantonal de Bitche, sur sa demande, M. Schlepp, juge au tribunal cantonal de Bouzonville, en remplacement de M. Leininger, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Sarreguemines.

Juge au tribunal de première instance du Havre, sur sa demande, Mlle Tribillac, juge au tribunal de première instance de Pont-Audemer, en remplacement de M. Philippe, qui a été mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires dans la principauté de Monaco.

Juge au tribunal de première instance de Semur, sur sa demande, M. Alabouvette-Donguy, juge d'instruction au tribunal de première instance de Châteaulin, en remplacement de M. Colombet, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Dijon.

Juge au tribunal de première instance de Châteaulin, Mme Le Gall, épouse Derouet, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Rennes, en remplacement de M. Alabouvette-Donguy.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Nancy, M. Gard, juge suppléant au tribunal de première instance de Fès.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Fort-de-France, M. Lapierre, juge suppléant au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Riom, M. Boutellier, juge suppléant au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Riom, M. Lorenzi, juge suppléant au tribunal de première instance de Marrakech.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Bourges, M. Rey, juge suppléant au tribunal de première instance de Rabat.

Sont chargés, pour trois ans, des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Châteaulin: Mme Le Gall, épouse Derouet, nommée juge audit tribunal par le présent décret, en remplacement de M. Alabouvette-Donguy, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Semur.

Le Havre: M. Aubry, nommé juge audit tribunal par le présent décret, en remplacement de M. Philippe, qui a été mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires dans la principauté de Monaco.

Nice : M. Carles, juge audit tribunal, en remplacement de M. Dumoulin, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel d'Aix.

Décret du 14 novembre 1957 portant nomination de magistrats.

Par décret du 14 novembre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Président de chambre à la suite de la cour d'appel d'Aix, M. Bonjean, président du tribunal de première instance de Casablanca.

Conseiller à la suite de la cour d'appel d'Angers, M. Laloé (Jean-Maurice), conseiller à la cour d'appel de Rabat.

Conseiller à la suite de la cour d'appel d'Amiens, M. Savignat, président du tribunal de première instance d'Oudjda.

Conseiller à la suite de la cour d'appel d'Agen, M. Chalvon-Demersay, conseiller à la cour d'appel de Rabat.

Conseiller à la suite de la cour d'appel de Nîmes, M. Pansier, conseiller à la cour d'appel de Rabat.

Conseiller à la suite de la cour d'appel de Rouen, M. Desnos, conseiller à la cour d'appel de Rabat.

Vice-président à la suite du tribunal de première instance de Corbeil, M. Borel, vice-président au tribunal de première instance de Rabat.

Juge à la suite du tribunal de première instance de Poitiers, M. Mabille de Poncheville, juge au tribunal de première instance de Rabat.

Juge à la suite du tribunal de première instance de Lyon, M. Chapus, juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge à la suite du tribunal de première instance de Grenoble, M. Rouyer, juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge à la suite du tribunal de première instance de Toulon, M. Paillet, juge d'instruction au tribunal de première instance de Meknès.

Juge à la suite du tribunal de première instance de Nancy, M. Jolibois, juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge à la suite du tribunal de première instance de Dijon, M. Pons, juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge à la suite du tribunal de première instance de Tours, M. Morechand, juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge à la suite du tribunal de première instance de Lisieux, M. Sauty de Chalon, juge au tribunal de première instance de Rabat.

Juge à la suite du tribunal de première instance de Cahors, M. Arnal, juge au tribunal de première instance de Marrakech.

Juge à la suite du tribunal de première instance de Bayonne, M. Berlioz, juge au tribunal de première instance de Marrakech.

Juge à la suite du tribunal de première instance de Perpignan, M. Tribillac, juge au tribunal de première instance de Rabat.

Juge à la suite du tribunal de première instance de Béthune, M. Martinetti, juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge à la suite du tribunal de première instance de Belfort, M. Laloé (Jean-Claude), juge au tribunal de première instance de Rabat.

Par décret du 14 novembre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Les magistrats ci-après désignés, qui exerçaient leurs fonctions à la date du 30 septembre 1957 dans les juridictions du Maroc, sont nommés, à compter du 1er octobre 1957:

Président de chambre à la suite de la cour d'appel d'Aix, M. Bourcelin, président de chambre à la cour d'appel de Rabat.

Président de chambre à la suite de la cour d'appel de Besançon, M. Hauw, président de chambre à la cour d'appel de Rabat.

Président de chambre à la suite de la cour d'appel de Colmar, M. Voelckel, président de chambre à la cour d'appel de Rabat.

Président de chambre à la suite de la cour d'appel d'Agen, M. Musset, président de chambre à la cour d'appel de Rabat.

Conseiller à la suite de la cour d'appel d'Orléans, M. Ausset, président du tribunal de première instance de Fès.

Conseiller à la suite de la cour d'appel de Montpellier, M. Ruault, conseiller à la cour d'appel de Rabat.

Juge à la suite du tribunal de première instance de la Seine, M. Gayral, conseiller à la cour d'appel de Rabat.

Juge à la suite du tribunal de première instance de la Seine, M. Bernard, conseiller à la cour d'appel de Rabat.

Conseiller à la suite de la cour d'appel de Nîmes, M. Roché, président du tribunal de première instance de Marrakech.

Juge à la suite du tribunal de première instance de la Seine, M. Gardelle, conseiller à la cour d'appel de Rabat.

Conseiller à la suite de la cour d'appel d'Angers, M. Relinger, conseiller à la cour d'appel de Rabat.

Conseiller à la suite de la cour d'appel de Grenoble, M. Hérisson, conseiller à la cour d'appel de Rabat.

Conseiller à la suite de la cour d'appel d'Agen, M. Morère, conseiller à la cour d'appel de Rabat.

Conseiller à la suite de la cour d'appel de Bordeaux, M. Bayssière, conseiller à la cour d'appel de Rabat.

Conseiller à la suite de la cour d'appel de Douai, M. Gary, conseiller à la cour d'appel de Rabat.

Juge à la suite du tribunal de première instance de la Seine, M. Mahe, conseiller à la cour d'appel de Rabat.

Conseiller à la suite de la cour d'appel d'Aix, M. Perret, conseiller à la cour d'appel de Rabat.

Conseiller à la suite de la cour d'appel de Nîmes, M. Sodini, conseiller à la cour d'appel de Rabat.

Conseiller à la suite de la cour d'appel de Caen, M. Mons, conseiller à la cour d'appel de Rabat.

Conseiller à la suite de la cour d'appel de Riom, M. Perrée, conseiller à la cour d'appel de Rabat.

Conseiller à la suite de la cour d'appel de Nancy, M. Schulz, conseiller à la cour d'appel de Rabat.

Conseiller à la suite de la cour d'appel de Rennes, M. Quris, conseiller à la cour d'appel de Rabat.

Conseiller à la suite de la cour d'appel de Toulouse, M. Baille, conseiller à la cour d'appel de Rabat.

Conseiller à la suite de la cour d'appel de Poitiers, M. Gueden, conseiller à la cour d'appel de Rabat.

Les magistrats ci-après désignés, qui exerçaient leurs fonctions à la date du 30 septembre 1957 dans les juridictions du Maroc, sont nommés, à compter du 1er octobre 1957:

Vice-président à la suite du tribunal de première instance de Toulon, M. Aresten, vice-président au tribunal de première instance de Casablanca.

Vice-président à la suite du tribunal de première instance de Nantes, M. Batard, vice-président au tribunal de première instance de Casablanca.

Vice-président à la suite du tribunal de première instance de Lyon, M. Francisci, vice-président au tribunal de première instance de Rabat.

Vice-président à la suite du tribunal de première instance d'Angoulême, M. Bessières, vice-président au tribunal de première instance de Casablanca.

Vice-président à la suite du tribunal de première instance de Bordeaux, M. Revol, vice-président au tribunal de première instance de Casablanca.

Vice-président à la suite du tribunal de première instance de Grenoble, M. Lemoine, vice-président au tribunal de première instance de Casablanca.

Vice-président à la suite du tribunal de première instance de Nîmes, M. Maumy, vice-président du tribunal de première instance de Casablanca.

Président à la suite du tribunal de première instance de Saintes, M. Brunot, président du tribunal de première instance de Meknès.

Vice-président à la suite du tribunal de première instance de Fort-de-France, M. Caroff, vice-président au tribunal de première instance de Casablanca.

Vice-président à la suite du tribunal de première instance de Pau, M. Tertian, vice-président au tribunal de première instance de Fès.

Juge à la suite du tribunal de première instance de Grenoble, M. Bonniot, vice-président au tribunal de première instance de Marrakech.

Juge à la suite du tribunal de première instance de Poitiers, M. Epaud, juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge à la suite du tribunal de première instance de Basse-Terre, M. Sabatier, juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge des enfants à la suite du tribunal de première instance de Quimper, M. Pourquier, juge des enfants au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge d'instruction à la suite du tribunal de première instance d'Amiens, M. Figeac, juge d'instruction au tribunal de première instance de Casablanca.

Vice-président à la suite du tribunal de première instance de Troyes, M. Eyrier, juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge à la suite au tribunal de première instance de Limoges, M. Massot, juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge d'instruction à la suite du tribunal de première instance de Rennes, M. Gautier, juge d'instruction au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge à la suite du tribunal de première instance d'Avignon, M. Pacaud, juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge à la suite du tribunal de première instance de Strasbourg, M. Thomas, juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge à la suite du tribunal de première instance de Clermont-Ferrand, M. Vallecalle, juge d'instruction au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge d'instruction à la suite du tribunal de première instance de Rennes, M. Auffret, juge d'instruction au tribunal de première instance de Rabat.

Vice-président à la suite du tribunal de première instance de Châteauroux, M. Poli, vice-président au tribunal de première instance de Marrakech.

Juge à la suite du tribunal de première instance de Niort, M. Profizi, juge au tribunal de première instance de Marrakech.

Juge d'instruction à la suite du tribunal de première instance de Rochefort, M. Raynaud, juge d'instruction au tribunal de première instance de Fès.

Juge à la suite du tribunal de première instance de Limoux, M. Galibert, juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge à la suite du tribunal de première instance de Fort-de-France, M. Bancal, juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge d'instruction à la suite du tribunal de première instance d'Angoulême, M. Scognamiglio, juge d'instruction au tribunal de première instance d'Oudjda.

Vice-président à la suite du tribunal de première instance de Châteauroux, M. Carteret, vice-président au tribunal de première instance de Meknès.

Juge à la suite du tribunal de première instance de Tarascon, M. Fesquet, juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge des enfants à la suite du tribunal de première instance de Nantes, M. Rasquier, juge des enfants au tribunal de première instance de Fès.

Juge à la suite du tribunal de première instance de Cahors, M. Rageot, juge au tribunal de première instance de Fès.

Juge d'instruction à la suite du tribunal de première instance de Béziers, M. Margot, juge d'instruction au tribunal de première instance de Rabat.

Juge des enfants à la suite du tribunal de première instance de Lyon, M. Cozette, juge au tribunal de première instance de Rabat.

Juge à la suite du tribunal de première instance de Tarbes, M. Belot, juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge à la suite du tribunal de première instance de Chambéry, M. Valençot, juge au tribunal de première instance de Marrakech.

Juge à la suite du tribunal de première instance de Dijon, M. Cogniart, juge au tribunal de première instance de Rabat.

Juge à la suite du tribunal de première instance de Colmar, M. Ampoulange, juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge à la suite du tribunal de première instance de Mulhouse, M. Frediani, juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge à la suite du tribunal de première instance de Chalon-sur-Saône, M. Benielli, juge au tribunal de première instance d'Oudjda.

Juge des enfants à la suite du tribunal de première instance de la Roche-sur-Yon, M. Roy, juge des enfants au tribunal de première instance de Meknès.

Juge d'instruction à la suite du tribunal de première instance de Bayonne, M. Doze, juge d'instruction au tribunal de première instance de Marrakech.

Juge à la suite du tribunal de première instance de Metz, M. Bonelli, juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge à la suite du tribunal de première instance de Strasbourg, M. Landau, juge au tribunal de première instance de Meknès.

Juge à la suite du tribunal de première instance de Carcassonne, M. Christaud, juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge à la suite du tribunal de première instance de Caen, M. Bonnefous, juge au tribunal de première instance d'Oudjda.

Juge à la suite du tribunal de première instance de Prades, M. Anglade, juge au tribunal de première instance de Meknès.

Juge à la suite du tribunal de première instance de Basse-Terre, M. de Gilbert des Aubineaux, juge au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge d'instruction à la suite du tribunal de première instance de Nantua, M. Gervaise, juge d'instruction au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge des enfants à la suite du tribunal de première instance de Digne, M. Hérisson, juge des enfants au tribunal de première instance d'Oudjda.

Juge à la suite du tribunal de première instance de Dieppe, M. Dumouchel de Prémare, juge au tribunal de première instance de Marrakech.

Juge à la suite du tribunal de première instance d'Annecy, M. Garnier, juge au tribunal de première instance de Rabat.

Juge à la suite du tribunal de première instance de Béziers, M. de Nobili, juge au tribunal de première instance de Rabat.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Montpellier (à la suite), M. Mouchnino, juge suppléant au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Pau (à la suite), M. Borthiry, juge suppléant au tribunal de première instance de Marrakech.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Grenoble (à la suite), M. Allibert, juge suppléant au tribunal de première instance d'Oudjda.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Rennes (à la suite), M. Mounié, juge suppléant au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Orléans (à la suite), M. Frezignac, juge suppléant au tribunal de première instance de Meknès.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Chambéry (à la suite), M. Aussilloux, juge suppléant au tribunal de première instance de Rabat.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Paris (à la suite), M. Penz, juge suppléant au tribunal de première instance de Casablanca.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Limoges (à la suite), M. Girabancas, juge suppléant au tribunal de première instance de Fès.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Fort-de-France (à la suite), M. Muselli, juge suppléant au tribunal de première instance de Marrakech.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Paris (à la suite), M. Ambrosini, juge suppléant au tribunal de première instance de Casablanca.

Décret du 30 novembre 1957 portant détachement de magistrats.

Par décret du 30 novembre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, à compter du 1er octobre 1957, pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc:

MM.

Bourcelin, président de chambre à la suite de la cour d'appel d'Aix.

Hauw, président de chambre à la suite de la cour d'appel de Besançon.

Voelckel, président de chambre à la suite de la cour d'appel de Colmar.

Musset, président de chambre à la suite de la cour d'appel d'Agen.

Ausset, conseiller à la suite de la cour d'appel d'Orléans.

Ruault, conseiller à la suite de la cour d'appel de Montpellier.

Gayral, juge à la suite du tribunal de première instance de la Seine.

Bernard, juge à la suite du tribunal de première instance de la Seine.

Roché, conseiller à la suite de la cour d'appel de Nîmes.

Gardelle, juge à la suite du tribunal de première instance de la Seine.

Relinger, conseiller à la suite de la cour d'appel d'Angers.

Hérisson, conseiller à la suite de la cour d'appel de Grenoble.

Morere, conseiller à la suite de la cour d'appel d'Agen.

Bayssière, conseiller à la suite de la cour d'appel de Bordeaux.

Gary, conseiller à la suite de la cour d'appel de Douai.

Maho, juge à la suite du tribunal de première instance de la Seine.

Perret, conseiller à la suite de la cour d'appel d'Aix.

Sodini, conseiller à la suite de la cour d'appel de Nîmes.

Mons, conseiller à la suite de la cour d'appel de Caen.

Perrée, conseiller à la suite de la cour d'appel de Riom.

Schulz, conseiller à la suite de la cour d'appel de Nancy.

Quris, conseiller à la suite de la cour d'appel de Rennes.

Baille, conseiller à la suite de la cour d'appel de Toulouse.

Guedon, conseiller à la suite de la cour d'appel de Poitiers.

Sont mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, à compter du 1er octobre 1957, pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc:

MM.

Aresten, vice-président à la suite du tribunal de première instance de Toulon.
Batard, vice-président à la suite du tribunal de première instance de Nantes.
Francisci, vice-président à la suite du tribunal de première instance de Lyon.
Bessières, vice-président à la suite du tribunal de première instance d'Angoulême.
Revol, vice-président à la suite du tribunal de première instance de Bordeaux.
Lemoine, vice-président à la suite du tribunal de première instance de Grenoble.
Maumy, vice-président à la suite du tribunal de première instance de Nîmes.
Brunol, président à la suite du tribunal de première instance de Saintes.
Caroff, vice-président à la suite du tribunal de première instance de Fort-de-France.
Tertian, vice-président à la suite du tribunal de première instance de Pau.
Bonniot, juge à la suite du tribunal de première instance de Grenoble.
Epaud, juge à la suite du tribunal de première instance de Poitiers.
Sabatier, juge à la suite du tribunal de première instance de Basse-Terre.
Pourquier, juge des enfants à la suite du tribunal de première instance de Quimper.
Figeac, juge d'instruction à la suite du tribunal de première instance d'Amiens.
Eyrier, vice-président à la suite du tribunal de première instance de Troyes.
Massot, juge à la suite du tribunal de première instance de Limoges.
Gautier, juge d'instruction à la suite du tribunal de première instance de Rennes.
Pacaud, juge à la suite du tribunal de première instance d'Avignon.
Thomas, juge à la suite du tribunal de première instance de Strasbourg.
Vallecalle, juge à la suite du tribunal de première instance de Clermont-Ferrand.
Auffret, juge d'instruction à la suite du tribunal de première instance de Rennes.
Poli, vice-président à la suite du tribunal de première instance de Châteauroux.
Profizi, juge à la suite du tribunal de première instance de Niort.
Raynaud, juge d'instruction à la suite du tribunal de première instance de Rochefort.
Galibert, juge à la suite du tribunal de première instance de Limoux.
Bancal, juge à la suite du tribunal de première instance de Fort-de-France.
Scognamiglio, juge d'instruction à la suite du tribunal de première instance d'Angoulême.
Carteret, vice-président à la suite du tribunal de première instance de Châteauroux.
Fesquet, juge à la suite du tribunal de première instance de Tarascon.
Rasquier, juge des enfants à la suite du tribunal de première instance de Nantes.
Rageot, juge à la suite du tribunal de première instance de Cahors.
Margot, juge d'instruction à la suite du tribunal de première instance de Béziers.
Cozette, juge des enfants à la suite du tribunal de première instance de Lyon.
Belot, juge à la suite du tribunal de première instance de Tarbes.
Valençot, juge à la suite du tribunal de première instance de Chambéry.
Cogniart, juge à la suite du tribunal de première instance de Dijon.
Ampoulange, juge à la suite du tribunal de première instance de Colmar.
Frediani, juge à la suite du tribunal de première instance de Mulhouse.
Roy, juge des enfants à la suite du tribunal de première instance de la Roche-sur-Yon.
Doze, juge d'instruction à la suite du tribunal de première instance de Bayonne.
Bonelli, juge à la suite du tribunal de première instance de Metz.
Landau, juge à la suite du tribunal de première instance de Strasbourg.
Benielli, juge à la suite du tribunal de première instance de Chalon-sur-Saône.
Christaud, juge à la suite du tribunal de première instance de Carcassonne.
Bonnefous, juge à la suite du tribunal de première instance de Caen.
Anglade, juge à la suite du tribunal de première instance de Prades.
De Gilbert des Aubineaux, juge à la suite du tribunal de première instance de Basse-Terre.
Gervaise, juge d'instruction à la suite du tribunal de première instance de Nantua.
Herisson, juge des enfants à la suite du tribunal de première instance de Digne.
Dumouchel de Prémare, juge à la suite du tribunal de première instance de Dieppe.
Garnier, juge à la suite du tribunal de première instance de d'Annecy.
De Nobili, juge à la suite du tribunal de première instance de Béziers.
Mouchnino, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Montpellier (à la suite).
Borthiry, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Pau (à la suite).
Allibert, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Grenoble (à la suite).
Mounié, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Rennes (à la suite).
Frezignac, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Orléans (à la suite).
Aussilloux, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Chambéry (à la suite).
Penz, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Paris (à la suite).
Girabancas, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Limoges (à la suite).
Muselli, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Fort-de-France (à la suite).
Ambrosini, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Paris (à la suite).

Décret du 30 novembre 1957 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 30 novembre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Bourcelin, président de chambre à la suite de la cour d'appel d'Aix, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc, est nommé premier président de la cour d'appel de Pau, en remplacement de M. Turban, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Bourcelin, premier président de la cour d'appel de Pau, est maintenu, à compter de son installation dans lesdites fonctions, en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères.

M. Sedille, premier président de la cour d'appel de Rabat, est nommé premier président de la cour d'appel de Pau, en remplacement de M. Bourcelin.

M. Bourcelin, premier président de cour d'appel, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc, est nommé premier président à la suite de la cour d'appel de Pau et est maintenu en position de détachement.

Décret du 30 novembre 1957 portant nomination de magistrats et attributions de fonctions.

Par décret en date du 30 novembre 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Léon Cote, président de chambre à la cour d'appel d'Alger, est nommé premier président de ladite cour, en remplacement de M. Knoertzer, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel d'Alger, M. Decori, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Cote.

Juge au tribunal de première instance d'Alger, M. Villemonte de La Clergerie, juge au tribunal de première instance de Blida, en remplacement de M. Digeon, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Bougie.

Juge au tribunal de première instance d'Alger, M. Mouiel, juge au tribunal de première instance de Tizi-Ouzou, en remplacement de M. Beautheac, qui a été détaché pour exercer les fonctions de secrétaire général de la première présidence de la cour d'appel d'Alger.

Juge au tribunal de première instance de Tizi-Ouzou, M. Garrigue, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Montpellier, en remplacement de M. Mouiel.

Juge au tribunal de première instance d'Oran, M. El Baz, juge au tribunal de première instance de Mascara, en remplacemnet de M. Douchez, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel d'Oran.

Juge au tribunal de première instance de Mascara, M. Champinois (Henry), juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Oran, en remplacement de M. El Baz.

Juge au tribunal de première instance d'Oran, M. Monier, juge au tribunal de première instance de Tiaret, en remplacement de M. Somnier, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Tlemcen.

Juge au tribunal de première instance de Tiaret, M. du Potet, juge de paix de Sebdou, en remplacement de M. Monier.

Juge au tribunal de première instance de Batna, M. Gras, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Constantine, en remplacement de M. Feneyrou, qui a été nommé juge au tribunal cantonal de Thionville.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Oran (poste créé), M. Delnbac, juge de paix de Caseaigne.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger, M. Claracq, juge de paix de Bra-el-Mizan.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger, M. Blachier, juge de paix de Vialar.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Oran (poste créé), M. Gondre, juge de paix de Boukanefis.

Juge de paix de Boukanefis, M. Salgues de Genies, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel d'Oran, en remplacement de M. Gondre.

Juge de paix de Deliys, M. Pupin, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Sudron, qui a été mis en congé de longue durée.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Oran, M. Vertuel, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de ladite cour.

Juge de paix de Ténes, M. Cassan, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Nedelec, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Orléansville.

Juge de paix de Saïda (canton Nord), M. Deysson, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel d'Oran, en remplacement de M. Robles, qui a été nommé juge de paix de Mercier-Lacombe.

Juge de paix d'Aïn-el-Arba, M. Bernard, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel d'Oran, en remplacement de M. Durand, qui a été nommé juge de paix de Michelet.

Juge de paix de Montagnac, M. Martin (Pierre), suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel d'Oran, en remplacement de M. Paradis-Barrere, non acceptant, dont la nomination a été rapportée.

Juge de paix d'Affreville, M. Moulet, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Ruffiez, qui a été nommé juge de paix de Blida.

Juge de paix de Port-Gueydon, M. Borra, juge de paix de Khenchela, en remplacement de M. Rouanet, qui a été nommé juge de paix de Bordj-Menaïel.

Juge de paix d'Azazga, M. Caillier, suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Coulomb, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Tizi-Ouzou.

M. Rectenwald, conseiller à la cour d'appel de Constantine, est désigné pour exercer pendant une période de trois ans les fonctions de conseiller délégué à la protection de l'enfance à ladite cour.

M. Castels, juge au tribunal de première instance d'Oran, est chargé, pour une période de trois ans, des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Somnier, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Tlemcen.

M. Bergamo, juge au tribunal de première instance d'Oran, est chargé, pour une période de trois ans, des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Douchez, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel d'Oran.

Décrets du 14 novembre 1957 portant nomination de magistrats.

Par décret du 14 novembre 1957:

Les magistrats ci-après désignés qui exerçaient leurs fonctions à la date du 30 septembre 1957 dans les juridictions du Maroc sont nommés, à compter du 1er octobre 1957:

Avocat général près la cour d'appel de Grenoble (à la suite), M. Bocquet, avocat général près la cour d'appel de Rabat.

Avocat général près la cour d'appel de Nancy (à la suite), M. Ruoff, avocat général près la cour d'appel de Rabat.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Limoges (à la suite), M. Foissin, substitut du procureur général près la cour d'appel de Rabat.

Substitut du procureur général près la cour d'appel d'Agen (à la suite), M. Douvre, substitut du procureur général près la cour d'appel de Rabat.

Substitut du procureur général près la cour d'appel d'Orléans (à la suite), M. Zamoufh, substitut du procureur général près la cour d'appel de Rabat.

Substitut du procureur général près la cour d'appel d'Angers (à la suite), M. Lhermitte, substitut du procureur général près la cour d'appel de Rabat.

Les magistrats ci-après désignés qui exerçaient leurs fonctions à la date du 30 septembre 1957 dans les juridictions du Maroc, sont nommés à compter du 1er octobre 1957:

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Lyon (à la suite), M. Chabert, procureur de la République près le tribunal de première instance de Rabat.

Substitut du procureur général près la cour d'appel d'Amiens (à la suite), M. Liotard, procureur de la République près le tribunal de première instance d'Oudjda.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Montpellier (à la suite), M. About, procureur de la République près le tribunal de première instance de Fès.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Grasse (à la suite), M. Rabaud, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Oudjda.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Etienne (à la suite), M. Cristiani, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Rabat.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Nimes (à la suite), M. Boyer, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Casablanca.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Grenoble (à la suite), M. Pasquier, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Rabat.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Oran (à la suite), M. de Loys, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Casablanca.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Brive (à la suite), M. Sury, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Meknès.

Par décret en date du 14 novembre 1957, les magistrats ci-après désignés, qui exerçaient leurs fonctions à la date du 30 septembre 1957 dans les juridictions du Maroc, sont nommés à compter du 1er octobre 1957:

Procureur de la République adjoint près le tribunal de première instance de Toulouse (à la suite), M. Bordelais, procureur de la République près le tribunal de première instance de Meknès.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Roanne (à la suite), M. Busquet, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Fès.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance du Mans (à la suite), M. Boquien, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Casablanca.

Par décret en date du 14 novembre 1957, M. Remmy, procureur de la République en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer les fonctions de conseiller technique à la direction de l'administration pénitentiaire au Maroc, est nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Nantua, en remplacement de M. Bonglet, qui a été nommé substitut du procureur général près la cour d'appel d'Oran.

Par décret en date du 14 novembre 1957, sont nommés:

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Versailles (à la suite), M. Bourge, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Casablanca.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Versailles (à la suite), M. Coderch, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Casablanca.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Douai (à la suite), M. Baron, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Casablanca.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Douai (à la suite), M. Barselo, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Casablanca.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Metz (à la suite), M. Dampeiron, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Marrakech.

Décret du 14 novembre 1957 rapportant les dispositions d'un précédent décret et portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 14 novembre 1957, sont rapportées les dispositions du décret du 30 octobre 1957 par lesquelles a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Denis (à la suite), M. Le Gouic, non acceptant.

M. Le Gouic est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Versailles (à la suite).

Décrets du 30 novembre 1957 portant détachement de magistrats.

Par décret du 30 novembre 1957:

Sont mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, à compter du 1er octobre 1957, pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc

MM. Bocquet, avocat général près la cour d'appel de Grenoble (à la suite).
Ruolt, avocat général près la cour d'appel de Nancy (à la suite).
Douvre, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Agen (à la suite).
Liotard, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Amiens (à la suite).
About, substitut du procureur général près la cour d'appel de Montpellier (à la suite).
Zamouth, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Orléans (à la suite).
Lhermitte, substitut du procureur général près la cour d'Angers (à la suite).

M. Foissin est, en qualité de substitut du procureur général près la cour d'appel de Limoges (à la suite), et pour la période comprise entre le 1er et le 22 octobre 1957, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc.

Sont mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, à compter du 1er octobre 1957, pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc:

MM. Chabert, procureur de la République près le tribunal de première instance de Lyon (à la suite).
Rabaud, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Grasse (à la suite).
Cristiani, sustitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Etienne (à la suite).
Boyer, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Nîmes (à la suite).
Pasquier, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Grenoble (à la suite).
de Loys, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Oran (à la suite).
Sury, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Brive (à la suite).

Par décret en date du 30 novembre 1957, sont mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, à compter du 1er octobre 1957, pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc:

M. Bordelais, procureur de la République adjoint près le tribunal de première instance de Toulouse (à la suite).

M. Busquet, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Roanne (à la suite).

M. Boquien, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance du Mans (à la suite).

Décrets du 4 décembre 1957 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 4 décembre 1957, M. Berthier, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Quentin (à la suite), est nommé substitut du procureur de la République près ledit tribunal, en remplacement de M. Barrot, qui a été placé en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer les fonctions de professeur à la faculté de droit de l'université de Caboul.

Par décret en date du 4 décembre 1957, M. Di Franco, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Montauban (à la suite), est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Vesoul, en remplacement de M. Boussaroque, qui a été placé en service détaché auprès du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil chargé de la recherche scientifique et de l'énergie atomique.

Par décret en date du 4 décembre 1957, le Conseil supérieur de la magistrature entendu, M. Patard, juge d'instruction au tribunal de première instance d'Hazebrouck, est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance du Havre, en remplacement de M. Aubry, qui a été nommé juge d'instruction audit tribunal.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Transfert de crédits.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 21 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;

Vu la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956);

Vu le décret n° 56-1316 du 31 décembre 1956 portant répartition de crédits votés pour 1957 (Affaires étrangères);

Vu le décret n° 57-610 du 21 mai 1957 portant blocage de crédits pour 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des affaires étrangères pour 1957 est définitivement annulé un crédit de 13.900.000 F applicable aux chapitres ci-après du budget des affaires étrangères (I: Services des affaires étrangères):

Chap. 34-93. — Remboursement à diverses administrations.	900.000
Chap. 34-94. — Frais de correspondance, de courriers et de valises	2.000.000
Chap. 42-32. — Participation de la France à des dépenses internationales (contributions bénévoles)	11.000.000

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, pour 1957, un crédit de 13.900.000 F applicable aux chapitres ci-après du budget des affaires étrangères (I: Services des affaires étrangères):

Chap. 34-03. — Administration centrale. — Frais de réception de personnalités étrangères et présents diplomatiques	2.000.000
Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile.	900.000
Chap. 42-35. — Assistance aux réfugiés étrangers en France	11.000.000

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 décembre 1957.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
MARTINET.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Classement indiciaire du personnel communal des cadres d'exécution.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 décembre 1957: page 11204, tableau annexe, 1re colonne (services administratifs), 16e ligne, au lieu de: « gardien de bureau 110-165; 115-185 », lire: « gardien de bureau 110-160; 100-180 »; 2e colonne (Services techniques. — Personnel de maîtrise et ouvriers), 8e ligne, au lieu de: « ouvrier professionnel de 1re catégorie (4) 140-220 (235); 150-270 (280) », lire: « ouvrier professionnel de 1re catégorie (4) 140-220 (235); 150-255 (280) »; 17e ligne, au lieu de: « éboueur 135-205; 145-255 », lire: « éboueur 135-205; 145-235 »; 20e ligne, au lieu de: « ouvrier d'entretien », lire: « ouvrier d'entretien de la voie publique »; 23e ligne, au lieu de: « balayeur et manœuvre de force », lire: « manœuvre de force ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 7 décembre 1957 plaçant un contrôleur de l'administration de l'armée dans la position de disponibilité.

Par décret en date du 7 décembre 1957, M. le contrôleur de 1re classe de l'administration de l'armée Roy (Hervé-René-Georges) est placé, sur sa demande, à compter du 15 novembre 1957 et pour une durée de six mois, dans la position de disponibilité prévue par le deuxième alinéa de l'article 3 de la loi du 19 mai 1834.

Décret du 7 décembre 1957 portant nominations et changement d'armée dans les cadres des officiers de réserve des services de santé des armées.

Par décret en date du 7 décembre 1957:

Sont nommés dans les réserves du service de santé de l'armée de terre MM. les élèves officiers de réserve dont les noms suivent:

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

(Rang du 1er décembre 1957.)

Contingent 1957/1/C.

Fordjeman (Georges-Abraham-Meyer), 10e région, classe 1950, recrutement d'Alger, mle 391.

Huart (Ferdinand-Paul-Charles), 10e région, classe 1950, recrutement de Valenciennes, mle 1045.

Launois (Bernard-Georges-Jean), 1re région, classe 1952, recrutement de Rennes, mle 3970.

Chardin (Marc-Henri-François), 1re région, classe 1949, recrutement de Paris, mle 51776.

Lamelin (Jean-Pierre-André), 10e région, classe 1951, recrutement de Valenciennes, mle 10163.

Dauchy (Guy-Henri-Louis), 10e région, classe 1950, recrutement de Valenciennes, mle 15030.

Mérieux (Jean-Louis-Marcel), troupes du Maroc, classe 1950, recrutement de Lyon, mle 37286.

Chignon (Jean-Claude), 4e région, classe 1950, recrutement de Poitiers, mle 2982.

Rolland (Pierre-Jean), 10e région, classe 1952, recrutement de Paris, mle 2874.

Portos (Régis-Jean-Louis-Jacques), 1re région, classe 1951, recrutement de Paris, mle 2465.

Vinas (Michel-Pierre), 5e région, classe 1951, recrutement de Toulouse, mle 15998.

Bouchard (Jacques), troupes du Maroc, classe 1949, recrutement de Paris, mle 59452.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.

(Rang du 1er octobre 1957.)

Contingent 1957/1/B.

Boulu (Roger-Georges-Louis), 1re région, classe 1950, recrutement de Paris, mle 3015.

(Rang du 1er décembre 1957.)

Contingent 1957/1/C.

Letteron (Daniel), 1re région, classe 1950, recrutement de Paris, mle 18769.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.

(Rang du 1er décembre 1957.)

Contingent 1957/1/C.

Demonge (Guy), 3e région, classe 1950, recrutement de Paris, mle 52727.

Sont nommés, par voie de changement d'armée, dans les réserves de l'armée de l'air, à compter du 1er décembre 1957:

MM. les médecins sous-lieutenants de réserve:

Launois (Bernard-Georges-Jean).	Chignon (Jean-Claude).
Chardin (Marc-Henri-François).	Portos (Régis-Jean-Louis-Jacques)
Lamelin (Jean-Pierre-André).	

Décret du 7 décembre 1957 portant nomination d'officiers dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 7 décembre 1957, sont nommés dans la réserve de l'armée de mer, pour compter de la date de leur radiation des contrôles de l'activité indiquée ci-après, les officiers dont les noms suivent:

CORPS DES INGENIEURS DU GENIE MARITIME

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe de réserve.

M. Gourbillon (P.-P.-E.-J.), port matriculaire: Cherbourg, pour compter du 1er octobre 1957.

CORPS DES INGENIEURS DES DIRECTIONS DE TRAVAUX

1e Constructions navales

Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux de réserve.

M. Goascoz (J.), port matriculaire: Brest, pour compter du 1er décembre 1957.

M. Mandorlo (E.-J.), port matriculaire: Toulon, pour compter du 1er décembre 1957.

M. Mangez (G.-H.), port matriculaire: Toulon, pour compter du 1er novembre 1957.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal de réserve.

M. Leray (E.), port matriculaire: Brest, pour compter du 1er décembre 1957.

2e Artillerie navale

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal de réserve.

M. Le Prado (M.-J.), port matriculaire: Brest, pour compter du 1er novembre 1957.

3e Constructions et armes navales (liste unique).

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal de réserve.

M. Granet (A.-J.-A.), port matriculaire: Toulon, pour compter du 1er novembre 1957.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe de réserve.

M. Mouraret (R.-E.), port matriculaire: Toulon, pour compter du 1er novembre 1957.

M. Bigourdin (F.-P.), port matriculaire: Brest, pour compter du 1er octobre 1957.

M. Brun (A.-E.), port matriculaire: Brest, pour compter du 1er novembre 1957.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe de réserve.

M. Maguet (J.), port matriculaire: Brest, pour compter du 1er décembre 1957.

Décret du 11 décembre 1957 portant promotions dans les corps d'officiers de marine et d'ingénieurs mécaniciens.

Par décret en date du 11 décembre 1957, sont promus dans le cadre actif:

A. — Corps des officiers de marine

Au grade de capitaine de vaisseau.

(A compter du 1er décembre 1957.)

M. le capitaine de frégate Grincourt (Pierre-Marie-Jules), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Duthu, retraité.

Au grade de capitaine de frégate.

(A compter du 1er décembre 1957.)

Les capitaines de corvette:

M. Riondel (Guy-Albert-Marie-Xavier), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de frégate Pouzault, retraité.

M. Détrié (André-Philippe), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de frégate Briand, retraité.

M. Devie (Pierre-Marcel-Fernand), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de frégate Grincourt, promu.

Au grade de capitaine de corvette.

Les lieutenants de vaisseau dont les noms suivent:

(A compter du 1er décembre 1957.)

2e tour (choix). M. Vallaux (François-Bernard), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Doppler, placé en congé.

1er tour (ancienneté). M. de Villardi de Monflaur (Jacques-Charles-Eugène), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Riondel, promu.

2e tour (choix). M. Bonneau (Lucien), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Détrié, promu.

1er tour (ancienneté). M. Boschet (Félix), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de corvette Devie, promu.

Au grade de lieutenant de vaisseau.

Les enseignes de vaisseau de 1re classe dont les noms suivent:

(A compter du 1er décembre 1957.)

2e tour (ancienneté). M. Sauvage (André-Pierre-Marcel), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Ruhlmann, retraité.

3e tour (choix). M. Brusq (Joseph-Rieul), du port de Brest, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Ségard, démissionnaire.

1er tour (ancienneté). M. Roche (Edouard-Louis), du port de Brest, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Pivet, décédé.

2e tour (ancienneté). M. de La Brosse (Yves), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau des Portes de la Fosse, placé en congé.

3e tour (choix). M. Le Mélédo (Gilbert-Yves-Marie), du port de Lorient, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Leclercq Aubreton, placé hors cadres.

1er tour (ancienneté). M. Boullier (Guy-Michel), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Vallaux, promu.

2e tour (ancienneté). M. Delcambre (Pierre-François), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau de Villardi de Montlaur, promu.

3e tour (choix). M. Flamarion (Jean-Pierre-Paul-Romain), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Bonneau, promu.

1er tour (ancienneté). M. Chové (Jacques-Marie-Ronan), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Boschet, promu.

B. — CORPS DES INGÉNIEURS MÉCANICIENS

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe.

(A compter du 1er décembre 1957.)

Les ingénieurs mécaniciens principaux:

M. Bisson (Pierre-Jean), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Kervern, retraité.

M. Sagnial (Robert-Georges), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Tandeau, retraité.

Au grade d'ingénieur mécanicien principal.

Les ingénieurs mécaniciens de 1re classe dont les noms suivent:

(A compter du 1er décembre 1957.)

2e tour (choix). M. Thomas-Cadillat (Gabriel-Paul-Lucien), du port de Rochefort, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Bisson, promu.

1er tour (ancienneté). M. Hoiry (Georges-Vincent-Joseph), du port de Brest, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Sagnial, promu.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe.

Les ingénieurs mécaniciens de 2e classe dont les noms suivent:

(A compter du 1er décembre 1957.)

3e tour (choix). M. Deculis (Lucien-François), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Lombard, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Floch (Robert-Eugène), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Thomas-Cadillat, promu.

2e tour (ancienneté). M. Quéré (André-François), du port de Brest, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Hoiry, promu.

Transfert de crédits.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale), et notamment l'article 9;

Vu la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956);

Vu le décret n° 56-1365 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Travaux publics, transports et tourisme. — II: Aviation civile et commerciale);

Vu le décret n° 56-1375 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Défense nationale et forces armées, section Marine);

Vu le décret n° 57-610 du 20 mai 1957 portant blocage de crédits pour 1957;

Vu le décret n° 57-701 du 14 juin 1957 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts (dépenses militaires);

Vu le décret n° 57-1067 du 30 septembre 1957 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts (dépenses militaires),

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits de payement ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées, pour 1957, une somme de 111.500.000 F est définitivement annulée sur le chapitre 54-61 « Aéronautique navale. — Bases » de la section Marine au budget de la défense nationale et des forces armées.

Art. 2 — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre du budget de l'aviation civile et commerciale, pour 1957, un crédit de payement de 111.500.000 F applicable aux chapitres ci-après:

53-92. — Travaux et installations effectués dans la métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	50.000.000
58-62. — Travaux et installations effectués hors de la métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	61.500.000
Total	111.500.000

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme rendra compte de l'emploi des crédits de payement ainsi transférés dans les mêmes conditions que pour ceux de son propre budget.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1957.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
CAMILLE LADÉ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget,
Le sous-directeur,
MARTINET

Transfert d'autorisations de programme.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 9 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale);

Vu la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956);

Vu le décret n° 56-1365 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Travaux publics, transports et tourisme. — II: Aviation civile et commerciale);

Vu le décret n° 56-1375 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Défense nationale et forces armées);

Vu le décret n° 57-610 du 21 mai 1957 portant blocage de crédits pour 1957, modifié par arrêté du 12 septembre 1957,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les autorisations de programme accordées au ministre de la défense nationale et des forces armées pour 1957, des autorisations de programme d'un montant de 3.283 millions de francs sont définitivement annulées au titre du chapitre 55-81: « Infrastructure interalliée. — Travaux » (article 5, marine) de la section commune du budget de la défense nationale et des forces armées.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour 1957, au titre du budget de l'aviation civile et commerciale, des autorisations de programme d'un montant de 3.283 millions de francs, applicables au chapitre 53-92: « Travaux et installations effectués dans la métropole pour le compte d'autres départements ministériels ».

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme rendra compte de l'emploi des autorisations de programme ainsi transférées dans les mêmes conditions que pour celles de son propre budget.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1957.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
CAMILLE LADÉ.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
MARTINET.

Délégations de signatures.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le règlement du 31 mai 1862, et notamment les articles 62, 82 et 84;
Vu la loi du 16 mars 1882;
Vu le décret du 15 novembre 1884;
Vu l'ordonnance n° 45-1854 du 20 août 1945;
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature, modifié par décret n° 56-188 du 13 février 1956;
Vu les décrets des 6 et 11 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 57-1204 du 15 novembre 1957 portant délégation de pouvoirs du président du conseil au ministre de la défense nationale et des forces armées;
Vu le décret n° 57-1205 du 15 novembre 1957 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'armée Morin, directeur du contrôle, du budget et du contentieux, a délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées pour les affaires qui relèvent des services communs dont le contrôle est exercé par la direction du contrôle, du budget et du contentieux, en ce qui concerne:

A. — La mise en œuvre du contrôle extérieur.

B. — Les décisions portant attribution de licence de fabrication ou autorisation de vente de munitions et de matériels de guerre, sous réserve de celles que le ministre s'est réservées personnellement.

C. — La comptabilité publique, sauf pour les opérations relatives aux budgets annexes faisant l'objet de délégations particulières aux directeurs des services intéressés, pour:

1° L'opposition éventuelle aux créanciers de l'Etat de la déchéance quadriennale, des déchéances, forclusions et prescriptions de toute nature;
2° Les ordonnances de payement et de virement;
3° Les ordonnances de délégation;
4° Les ordres de recettes;
5° Les arrêtés de débet et les états exécutoires;
6° Les arrêtés portant création ou suppression d'ordonnateurs secondaires;
7° Les arrêtés portant création ou suppression de régies d'avance et fixation ou modification du montant maximum des avances consenties aux agents spécieux des services régis par économie;
8° Les arrêtés portant création ou suppression de régies de recettes;
9° Les arrêtés interministériels accordant remise gracieuse de débet, lorsque le conseil d'Etat a donné un avis favorable à cette remise;
10° Les réponses aux référés de la cour des comptes;
11° Les infractions aux règles de la comptabilité publique à porter à la connaissance du procureur général de la cour des comptes lorsqu'elles sont justiciables de cette haute juridiction ou de la cour de discipline budgétaire.

D. — Les opérations portant sur les comptes spéciaux ressortissant au service du contrôle financier des cessions aux gouvernements étrangers, dans le cadre des décisions prises par le ministre de la défense nationale et des forces armées;

Compte spécial des cessions de matériels à des gouvernements étrangers créé par l'article 17 de la loi du 29 septembre 1917;
Compte spécial de règlement des créances françaises sur l'armée belge nées pendant la guerre, créé par l'article 132 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946;
Compte spécial d'exécution de la convention financière franco-belge créé par la loi n° 52-851 du 21 juillet 1952.

E. — Le contentieux et les réparations civiles, pour:

1° Les décisions d'allocations d'indemnités pour réparations civiles d'un montant inférieur à 20 millions de francs;
2° Les décisions de rejet de demandes d'indemnités pour réparations civiles, quel qu'en soit le montant;
3° L'introduction et la défense des pourvois devant le conseil d'Etat, les tribunaux administratifs, la cour de cassation et le tribunal des conflits,
4° Les demandes d'avis adressées au conseil d'Etat.

F. — L'exclusion des fournisseurs et entrepreneurs de la participation aux marchés intéressant le département de la défense nationale et des forces armées.

G. — L'agrément des établissements bancaires désirant se porter caution personnelle et solidaire des titulaires de marchés du département.

Art. 2. — M. l'intendant général de 1re classe Deau, directeur de l'intendance, a délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées pour les arrêtés de concession, d'annulation et de déchéance des pensions accordées au titre du décret n° 51-590 du 23 mai 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite et pour les décisions portant notification de la concession, de l'attribution ou du rejet des pensions ou allocations fondées sur l'invalidité, le décès ou la durée des services à l'égard des militaires de carrière et de leurs ayants cause relevant:

De la direction centrale des services de santé des armées (armée de terre);
De la direction des poudres;
De la direction centrale des essences des armées;
De la direction de la gendarmerie et de la justice militaire.

Art. 3. — M. Adnet, administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur des personnels civils, a délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées pour les arrêtés de concession et d'annulation et les décisions portant notification de la concession, de l'attribution ou du rejet des pensions ou allocations accordées au titre du décret n° 51-590 du 23 mai 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite aux personnels civils et à leurs ayants cause relevant:

De la direction centrale des services de santé des armées (armée de terre);
De la direction des poudres;
De la direction centrale des essences des armées;
De la direction de la gendarmerie et de la justice militaire.

Art. 4. — Le directeur du génie (M. le général de brigade Houssay, jusqu'au 31 décembre 1957, M. le général Thuaire, à partir du 1er janvier 1958) a délégation permanente de la signature du ministre de la défense nationale et des forces armées pour les arrêtés de concessions de logement aux personnels militaires et civils des services communs en ce qui concerne les logements relevant du service du génie, et dans la mesure où la signature de ces arrêtés ne fait pas l'objet de délégations permanentes aux généraux commandant les régions militaires.

Art. 5. — Concurremment avec M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'armée Morin, les délégations de signature visées à l'article 1er sont également dévolues, en matière de comptabilité publique, à M. le contrôleur de 1re classe de l'administration de l'armée Simonet et à M. Voegelin, administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur de la comptabilité, pour:

a) Les ordonnances de payement et de virement;
b) Les ordres de recette.

Les délégations visées au présent article sont également dévolues à M. Craspay, administrateur civil de classe exceptionnelle, et à M. Feltz, administrateur civil de 1re classe.

Art. 6. — En cas d'observations maintenues de la direction du contrôle, du budget et du contentieux ou du contrôleur des dépenses engagées sur des questions qui sont réglementairement soumises à leur avis ou visa, la décision est toujours déférée au ministre.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 décembre 1957.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956;
Vu les décrets des 6 et 11 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 57-1204 du 15 novembre 1957 portant délégation de pouvoirs du président du conseil au ministre de la défense nationale et des forces armées;
Vu le décret n° 57-1205 du 15 novembre 1957 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Arrêtent:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. l'ingénieur général de 1re classe Hervet, directeur des études et fabrications d'armement, pour signer, dans le cadre des directives du ministre de la défense nationale et des forces armées et en son nom, les contrats de sous-commande avec les pays étrangers pour la mise en œuvre du programme de commandes *off shore* portant sur les pièces de rechange d'armes et de véhicules ainsi que les avenants à ces contrats.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 décembre 1957.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le règlement du 31 mai 1862, et notamment les articles 62, 63 et 84;

Vu la loi du 16 mars 1882;

Vu le décret du 15 novembre 1881;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956;

Vu les décrets des 6 et 11 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-1204 du 15 novembre 1957 portant délégation de pouvoirs du président du conseil au ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret n° 57-1205 du 15 novembre 1957 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'armée Morin, directeur du contrôle, du budget et du contentieux, a délégation permanente de la signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) en ce qui concerne:

A. — L'administration des contrôleurs généraux et contrôleurs de l'administration de l'armée, dans toutes les positions statutaires, y compris le cadre de réserve et la retraite, pour toutes les décisions qui ne sont pas prises par décret.

B. — La mise en œuvre du contrôle extérieur.

C. — Les décisions portant attribution des licences de fabrication ou autorisation de vente de munitions et de matériels de guerre ressortissant à l'armée de terre, sous réserve de celles que le secrétaire d'Etat s'est réservées personnellement.

D. — La comptabilité publique, sauf pour les opérations relatives au compte de commerce « Fabrications d'armement » faisant l'objet de l'article 6, alinéa A, ci-après:

1° L'opposition éventuelle aux créanciers de l'Etat de la déchéance quadriennale, des déchéances, forclusions et prescriptions de toute nature;

2° Les ordonnances de payement et de virement;

3° Les ordonnances de délégation;

4° Les ordres de recettes;

5° Les arrêtés de débet et les états exécutoires;

6° Les arrêtés de répartition et de virement de crédits à l'intérieur des chapitres;

7° Les arrêtés portant ouverture ou report de crédits à titre de fonds de concours, de legs et de donations;

8° Les arrêtés portant création ou suppression d'ordonnateurs secondaires;

9° Les arrêtés portant création ou suppression de régies d'avances et fixation ou modification du montant maximum des avances consenties aux agents spéciaux des services régis par économie;

10° Les arrêtés portant création ou suppression de régies de recettes;

11° Les arrêtés interministériels accordant remise gracieuse de débet lorsque le conseil d'Etat a donné un avis favorable à cette remise;

12° Les réponses aux référés de la cour des comptes;

13° Les infractions aux règles de la comptabilité publique à porter à la connaissance du procureur général de la cour des comptes lorsqu'elles sont justiciables de cette haute juridiction ou de la cour de discipline budgétaire.

E. — Le contentieux et les réparations civiles pour:

1° La désignation des avocats et des avoués devant faire partie du conseil judiciaire de l'armée de terre;

2° Les décisions d'allocations d'indemnités pour réparations civiles d'un montant inférieur à vingt millions de francs;

3° Les décisions de rejet de demandes d'indemnité pour réparations civiles quel qu'en soit le montant;

4° L'introduction et la défense des pourvois devant le conseil d'Etat, les tribunaux administratifs, la cour de cassation et le tribunal des conflits;

5° Les demandes d'avis adressées au conseil d'Etat.

F. — L'exclusion des fournisseurs et entrepreneurs de la participation aux marchés intéressant l'armée de terre.

G. — Les décisions relatives à la saisine du comité consultatif de règlement amiable des litiges.

H. — L'agrément des établissements bancaires désirant se porter caution personnelle et solidaire des titulaires de marchés du département.

Art. 2. — M. le général d'armée Lorillot, chef d'état-major de l'armée, a délégation permanente de signature pour toutes les affaires d'ordre purement militaire.

Art. 3. — M. le général de division Vezinet, directeur du personnel militaire de l'armée de terre;

M. le général de brigade Deffell, directeur des troupes coloniales;

M. le général directeur du génie (général de brigade Houssay, jusqu'au 31 décembre 1957; général de brigade Thuaire, à partir du 1er janvier 1958);

M. le général de division Marty, directeur des transmissions;

M. l'intendant général de 1re classe Deau, directeur de l'intendance;

M. le général de division Aubert, directeur du matériel;

M. l'ingénieur général de 1re classe Hervet, directeur des études et fabrications d'armement,

ont délégation permanente de signature:

1° Pour toutes les questions concernant l'administration des personnels civils et militaires, à l'exception:

De toutes les correspondances échangées avec les autres départements ministériels et se rapportant à des questions de principe;

De toutes les mesures individuelles devant faire l'objet d'un décret;

De toutes les mesures individuelles devant faire l'objet d'un arrêté, sauf les arrêtés portant acceptation de démission, mise en disponibilité ou invalidité temporaire des personnels civils des catégories C et D et assimilés;

De toutes les mesures concernant les administrateurs civils;

De l'administration des officiers généraux;

Des ordres de mission qui seront délivrés dans les conditions fixées par des décisions particulières;

2° Pour toutes les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement des services:

a) Les décisions afférentes aux sursis et dans la limite d'un million de francs, à l'exonération des pénalités en matière de marchés, conformément aux dispositions des articles 156 et 158 de l'instruction n° 750 CC/CBC du 12 février 1954 relative aux marchés du département de la guerre;

b) Les décisions relatives aux primes à prévoir dans les programmes de concours sur projets, aux recours des fournisseurs, à l'exclusion de la participation aux marchés du service, conformément aux dispositions des articles 53, 167, 172 et 174 de l'instruction n° 750 CC/CBC du 12 février 1954 relative aux marchés du département de la guerre et sous réserve de l'avis conforme de la direction du contrôle, du budget et du contentieux;

c) Les états de réforme ou d'aliénation par l'administration des domaines des matériels réformés ou en excédent des besoins, jusqu'à concurrence de 20 millions;

d) Dans la limite de 3 millions de francs, les décisions d'imputation à la charge de l'Etat, des comptables ou des tiers, consécutives à l'établissement des procès-verbaux de recensement, de continuité, de détérioration ou de perte des matières ou des matériels appartenant à l'Etat;

e) Dans la limite de 3 millions de francs:

Les décisions portant imputation aux comptables et aux détenteurs de deniers, des sommes dont ils sont responsables et qu'ils ne peuvent représenter ou justifier en dépense, et les décisions portant à leur égard décharge de responsabilité;

Les décisions portant imputation aux tiers ou aux personnels civils et militaires des sommes indûment perçues par eux pour quelque motif que ce soit;

f) Les circulaires et les décisions relatives aux règlements à l'amiable, ou selon les procédures prévues, des réquisitions de toute nature exercées pour les besoins des armées françaises ou alliées;

Ce paragraphe s'applique à chaque direction, selon ses attributions, sous réserve de l'action de coordination qui reste spécialement dévolue au directeur de l'intendance, par application de l'article 29 de la loi du 11 juillet 1938, modifié par l'acte dit loi du 30 août 1940;

g) L'octroi de secours aux anciens personnels militaires relevant de l'armée de terre ou à leurs ayants cause;

h) Les pièces justificatives de dépenses;

i) Les mainlevées des cautionnements des fournisseurs et des entrepreneurs.

Art. 4. — Indépendamment des délégations prévues à l'article 3 ci-dessus, M. l'intendant général de 1re classe Deau, directeur de l'intendance, a délégation permanente de signature pour les arrêtés de concession, d'annulation et de déchéance des pensions accordées au titre du décret n° 51-590 du 23 mai 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite et pour les décisions portant notification de la concession, de l'attribution ou du rejet des pensions ou allocations fondées sur l'invalidité, le décès ou la durée des services à l'égard des militaires de carrière relevant du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) et de leurs ayants cause;

Art. 5. — M. Adnet, administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur des personnels civils, a délégation permanente de signature:

1° Pour les arrêtés de concession et d'annulation et les décisions portant notification de la concession, de l'attribution ou du rejet des pensions ou allocations accordées au titre du décret n° 51-590 du 23 mai 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite aux personnels civils relevant du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) et à leurs ayants cause;

2° Pour toutes les questions concernant l'administration des personnels civils des cadres de l'administration centrale sous les réserves prévues à l'article 3 ci-dessus;

3° Pour toutes les questions concernant le matériel et les immeubles de l'administration centrale et le service des imprimés dans les limites fixées ci-dessus en matière de marchés;

4° Dans les limites fixées par l'article 3, pour les décisions et circulaires relatives à la réglementation générale et à la coordination de l'administration des personnels civils extérieurs, ainsi que pour les décisions individuelles rentrant dans les attributions de la direction des personnels civils;

5° Pour les questions de principe se rapportant aux législations générales du travail;

6° Pour les questions générales concernant les assurances sociales, la prévention des accidents du travail et la récupération des mutilés du travail.

7° Pour les affaires relatives, d'une part, aux rentes, d'autre part, à la procédure gracieuse préalable en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, dans les conditions fixées par l'arrêté du 20 juin 1957 instituant une commission des rentes et de procédure gracieuse préalable en ce qui concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles;

8° Pour les décisions de validation de services auxiliaires des personnels civils;

9° Pour les décisions d'admission à la retraite des personnels civils;

10° Pour les arrêtés portant acceptation de démission, mise en disponibilité ou mise en invalidité temporaire des personnels civils;

11° Pour l'octroi de secours aux anciens personnels civils relevant de l'armée de terre ou à leurs ayants cause;

12° Pour délivrer des certificats provisoires donnant droit à la carte du combattant en ce qui concerne les anciens officiers, sous-officiers et hommes de troupe dont les dossiers et pièces matricules sont détenus par le bureau des archives administratives de l'administration centrale;

13° Pour les pièces justificatives de dépense;

14° Pour les mainlevées des cautionnements des fournisseurs et des entrepreneurs;

Art. 6. — Indépendamment des délégations prévues à l'article 3 ci-dessus, M. l'ingénieur général de 1re classe Hervet, directeur des études et fabrications d'armement, a délégation permanente de signature:

A. — En ce qui concerne les opérations du compte de commerce « Fabrications d'armement », pour:

1° Les ordonnances de payement;
2° Les ordonnances de délégation;
3° Les titres de perception.

B. — En ce qui concerne:

Les arrêtés de concession de logement aux personnels du service;

Les décisions de classement des logements, sous réserve de l'accord de la direction du contrôle, du budget et du contentieux.

Concurremment avec M. l'ingénieur général de 1re classe Hervet, directeur des études et fabrications d'armement, M. l'administrateur civil de classe exceptionnelle Ab der Halden, chef du service administratif, et M. l'adjoint administratif en chef Lair reçoivent délégation permanente de signature pour les affaires énumérées au paragraphe A ci-dessus.

Art. 7. — Indépendamment des délégations prévues à l'article 3 ci-dessus, le directeur du génie (M. le général de brigade Houssay, jusqu'au 31 décembre 1957; M. le général de brigade Thuaire, à partir du 1er janvier 1958) a délégation permanente de signature:

Pour les arrêtés de concession de logements aux personnels militaires et civils, en ce qui concerne les logements relevant du service du génie, et dans la mesure où la signature de ces arrêtés ne fait pas l'objet de délégations permanentes aux généraux commandant les régions militaires;

Pour les décisions de classement des logements, sous réserve de l'accord de la direction du contrôle, du budget et du contentieux.

Art. 8. — Concurremment avec M. le contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'armée Morin, directeur du contrôle, du budget et du contentieux, les délégations de signature visées à l'article 1er sont également dévolues, en matière de comptabilité publique, à M. le contrôleur de 1re classe de l'administration de l'armée Simonet et à M. Voegelin, administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur de la comptabilité, pour:

Les ordonnances de payement et de virement;

Les ordres de recette.

Les délégations visées à l'alinéa précédent sont également dévolues à M. Craspay, administrateur civil de classe exceptionnelle, et à M. Feltz, administrateur civil de 1re classe.

Art. 9. — En cas d'observations maintenues de l'état-major de l'armée, de la direction du contrôle, du budget et du contentieux ou du contrôleur des dépenses engagées sur des questions qui sont réglementairement soumises à leur avis ou visa, la décision est toujours déférée au ministre.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 décembre 1957.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret n° 49-742 du 7 juin 1949 fixant le régime d'occupation des logements par les personnels civils de l'Etat dans les immeubles appartenant à l'Etat ou détenus par lui à un titre quelconque, modifié par le décret n° 56-1008 du 18 octobre 1956;

Vu le décret n° 49-1618 du 28 décembre 1949 étendant les dispositions du décret n° 49-742 du 7 juin 1949 susvisé aux personnels militaires des armées de terre, de mer et de l'air et des services communs relevant du ministère de la défense nationale et des forces armées;

Vu les décrets des 6 et 11 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 57-1205 du 15 novembre 1957 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées.

Arrêtent:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée aux généraux commandant les régions militaires, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), les arrêtés portant concession ou révocation de concession de logement dans les immeubles domaniaux ou détenus à un titre quelconque par l'Etat et relevant du service du génie.

Art. 2. — Est exclue de la délégation permanente donnée à l'article 1er ci-dessus la signature des arrêtés portant concession:

Des logements de représentation;

Des logements situés dans les immeubles du ministère ou de ses annexes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 décembre 1957.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à prendre part aux épreuves orales du concours pour le recrutement de magistrats militaires.

Pour magistrat militaire de 3e classe.

M. le capitaine d'infanterie Vernet (Lucien).

Pour magistrat militaire adjoint.

M. le capitaine du cadre des adjoints du service du matériel Langlois (Jacques).

M. le lieutenant d'administration du service de santé Denis (Gabriel).

M. le lieutenant d'infanterie coloniale Wieme (Réginald).

Les épreuves orales seront subies le 17 décembre 1957, à partir de neuf heures, dans les locaux du service commun des justices militaires des forces armées (71, rue Saint-Dominique, Paris (7e)).

L'appel des candidats aura lieu le même jour à huit heures quarante-cinq.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret du 11 décembre 1957 portant renouvellement des fonctions d'un membre de la cour de discipline budgétaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi n° 48-1181 du 25 septembre 1948 tendant à réprimer les fautes de gestion commises à l'égard de l'Etat et de diverses collectivités et portant création d'une cour de discipline budgétaire;

Vu le décret du 24 novembre 1954 portant nomination d'un membre de la cour de discipline budgétaire;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les fonctions de M. Farat, conseiller d'Etat, en qualité de membre de la cour de discipline budgétaire, sont renouvelées pour une période de trois ans.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 57-1292 du 11 décembre 1957 fixant le montant mensuel de l'indemnité allouée aux directeurs régionaux des antiquités historiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagements des pensions civiles et militaires;

Vu l'ordonnance du 13 septembre 1945 portant validation de la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques;

Vu l'arrêté du 1er juin 1949 allouant une indemnité représentative de frais aux directeurs de circonscriptions de fouilles;

Vu la loi de finances n° 56-1327 du 29 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour l'exercice 1957;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans la limite des crédits ouverts à cet effet, il est alloué aux directeurs régionaux des antiquités une indemnité mensuelle de 10.000 F payable semestriellement.

Art. 2. — Cette indemnité est exclusive de toute autre rémunération pour travaux supplémentaires au même titre.

Art. 3. — L'arrêté du 1er juin 1949 susvisé est abrogé.

Art. 4. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1957 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
RAYMOND MARCELLIN.

Création d'un collège technique à Avignon (Vaucluse).

Par arrêté en date du 13 novembre 1957, la section technique du collège moderne de garçons d'Avignon (Vaucluse) est transformée en collège technique autonome.

Transfert de centres d'apprentissage.

Par arrêté en date du 27 novembre 1957:

L'adresse du centre d'apprentissage G. 284 d'Alençon (Orne), « rue Boucher-de-Perthes », devient « 10, rue Marcel-Mézen », l'entrée principale ayant été déplacée.

L'adresse du C. A. G. 210, jumelé au collège technique de Caen (Calvados), « chemin de Lébisey », devient « 130, rue de la Délivrande », l'entrée principale ayant été déplacée.

Le C. A. F. 376 de Barentin (Seine-Maritime), anciennement situé route du Havre, est transféré dans ses nouveaux locaux de l'avenue Aristide-Briand à dater du 1er octobre 1955.

Le C. A. F. 531 de la Ferté-Macé (Orne), anciennement situé 12, rue de Versailles, est transféré dans ses nouveaux locaux de la rue Lemeunier-de-la-Raillère à dater du 1er mars 1957.

Ouverture des concours de recrutement de professeurs de l'enseignement du second degré pour 1958.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'arrêté du 29 juillet 1885 modifié portant statut des agrégations;

Vu le décret du 1er avril 1950, modifié par le décret du 17 janvier 1952 et le décret n° 57-971 du 26 août 1957, et instituant le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré;

Vu l'arrêté du 2 décembre 1948, modifié par l'arrêté du 6 juin 1951, relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement de l'arabe dans les lycées, collèges et écoles normales;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1955 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement des matières musulmanes dans les lycées d'enseignement franco-musulman (option langue et littérature arabes) (option sciences musulmanes juridiques);

Vu le décret du 20 octobre 1952, modifié par le décret du 20 juillet 1954, et l'arrêté du 29 juillet 1954 relatif au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (section dessin);

Vu l'arrêté du 13 décembre 1947 relatif au certificat d'aptitude à l'éducation musicale et à l'enseignement du chant choral;

Vu le décret du 12 février 1952, modifié par le décret du 6 septembre 1956, et l'arrêté du 22 février 1955 relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels éducatifs et à l'enseignement ménager dans les lycées, collèges de jeunes filles ou dans les établissements mixtes et dans les écoles normales d'institutrices;

Vu la loi du 1er août 1957 concernant l'affectation ou le détachement de certains fonctionnaires de l'Etat hors du territoire européen de la France;

Vu l'article 29 de la loi du 24 mai 1951 abrogeant l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 11 septembre 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'ouverture des concours suivants est autorisée pour 1958:

Agrégations des lycées;

Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (partie théorique, concours d'admission dans les centres pédagogiques régionaux, et partie pratique);

Certificat d'aptitude à l'enseignement de l'arabe dans les lycées, collèges et écoles normales;

Certificat d'aptitude à l'enseignement des matières musulmanes dans les lycées d'enseignement franco-musulman (option langue et littérature arabes) (option sciences musulmanes juridiques);

Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (section dessin);

Certificat d'aptitude à l'éducation musicale et à l'enseignement du chant choral (1re et 2e partie);

Certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels éducatifs et à l'enseignement ménager.

Art. 2. — Le nombre de postes mis au concours tant pour la métropole que pour l'Algérie, les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer, ainsi que pour le Maroc et la Tunisie, les Etats associés et l'enseignement français à l'étranger, sera fixé ultérieurement par un arrêté contresigné par le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Les dates et l'ordre des épreuves de chacun de ces concours seront fixés ultérieurement.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 décembre 1957.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ROGER GRANDGOIS.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Commission pour le développement des moyens de formation des ingénieurs et techniciens.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé au ministère de l'éducation nationale une commission consultative, chargée d'étudier, en liaison avec les diverses directions d'enseignement du ministère, les problèmes que l'évolution des besoins de l'économie française pose à l'éducation nationale.

Art. 2. — La commission est composée de:

a) Sept représentants de l'éducation nationale:

Deux représentants de la direction de l'enseignement technique.
Un représentant de la direction de l'enseignement du premier degré.
Un représentant de la direction de l'enseignement du second degré
Un représentant de la direction de l'enseignement supérieur.
Un représentant de la direction de la jeunesse et des sports.
Un représentant de la direction de l'équipement scolaire, universitaire et sportif.

b) Sept représentants des employeurs, dont un représentant des chambres de métiers:

Six représentants des employeurs.
Un représentant des chambres de métiers.

c) Sept représentants des salariés:

Deux représentants de la confédération générale des cadres.
Un représentant de la confédération générale du travail.
Un représentant de la confédération générale du travail-force ouvrière.
Un représentant de la confédération française des travailleurs chrétiens.
Un représentant de la confédération des travailleurs intellectuels.
Un représentant salarié du comité de liaison des classes moyennes

d) Sept représentants d'organismes divers:

Un représentant des chambres de commerce.
Un représentant des groupements de techniciens.
Un représentant du bureau universitaire de statistiques.
Un représentant du centre d'études et de recherches documentaires de l'enseignement technique.
Deux représentants des associations de parents d'élèves.
Un représentant du conseil national des ingénieurs français.

e) Sept représentants du corps enseignant:

Cinq représentants des directeurs et professeurs de l'enseignement public.
Deux représentants des directeurs ou professeurs de l'enseignement privé.

Art. 3. — La commission est présidée par le ministre de l'éducation nationale ou, à son défaut, par son délégué choisi parmi les sept représentants du ministère.

Trois vice-présidents sont désignés par le ministre: un parmi les représentants des salariés, un parmi les représentants des organismes divers, un parmi les représentants des employeurs, sur proposition de chacun des groupes correspondants.

Art. 4. — La commission peut s'adjoindre temporairement ou entendre toute personne compétente sur les sujets étudiés par elle.

Art. 5. — Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 décembre 1957.

RENÉ MILLERON.

Fonds de concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 décembre 1957: page 11111, 2e colonne, 17e ligne, au lieu de: « Chap. 31-15 », lire: « Chap. 31-35 ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret portant nomination d'ingénieurs élèves des ponts et chaussées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1957: page 9521, 2e colonne, I. Service des ponts et chaussées (métropole), au lieu de: « Lascas (Jean-Louis) », lire: « Lascar (Jean-Louis) ».

Ouverture de crédits sur exercices clos.

Par arrêté en date du 3 novembre 1957, il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, en augmentation des restes à l'exercice clos 1954, un crédit spécial de 416.405 F, montant d'une nouvelle créance constatée sur cet exercice.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est autorisé à ordonnancer cette créance sur le chapitre spécial ouvert au budget des travaux publics, des transports et du tourisme (travaux publics, transports et tourisme) pour les dépenses d'exercices clos.

Changement d'utilisation du terrain dit « des Bintinays », à Noyal-sur-Seiche (Ille-et-Vilaine), affecté au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Par arrêté du 4 décembre 1957, le terrain, d'une superficie de 8 hectares 46 centiares, situé aux Bintinays, sur le territoire de la commune de Noyal-sur-Seiche (Ille-et-Vilaine) et affecté au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, tel que ce terrain, précédemment utilisé par la direction des bases aériennes, est figuré sur le plan annexé au présent arrêté, sera désormais utilisé par la direction des routes et de la circulation routière pour l'installation du parc de matériel et du centre de stockage des liants routiers de Rennes.

Conseil de l'ordre du Mérite touristique.

Par arrêté du 26 novembre 1957, M. André Saramite, directeur du cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, est nommé membre du conseil de l'ordre du Mérite touristique.

Conseil général des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 29 novembre 1957, M. Fischer, inspecteur général des ponts et chaussées (3e échelon), président de la 4e section du conseil général des ponts et chaussées, a été chargé, pour compter du 24 novembre 1957, de la présidence de la 2e section de ce conseil, en remplacement de M. Outrey, admis à la retraite.

Par arrêté en date du 4 décembre 1957, M. P. Renaud, inspecteur général des ponts et chaussées (3e échelon), a été nommé, à compter du 24 novembre 1957, président de section au conseil général des ponts et chaussées et chargé de la 4e section, en remplacement de M. Fischer.

M. P. Renaud conserve en cette qualité ses fonctions de commissaire général aux entreprises de bâtiment et de travaux publics.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 3 octobre 1957, M. Schaefer (Dominique), ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées à Avranches, a été chargé, à compter du 1er octobre 1957, à la résidence de Cherbourg, de l'arrondissement unique du service maritime de la Manche, en remplacement de M. Gouet, appelé à un autre poste.

Il sera, en outre, attaché au contrôle des voies ferrées du port maritime de Cherbourg.

Par arrêté du 2 décembre 1957, M. Goetsch (Lucien), déclaré admissible à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) à la suite du concours de 1954 et ayant satisfait à ses obligations militaires, a été nommé ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées) pour compter du 1er décembre 1957.

La présente nomination a été prononcée sous réserve de la production par l'intéressé du certificat réglementaire délivré par un médecin phtisiologue assermenté.

Par arrêté en date du 4 décembre 1957, M. Rossard (Louis), ingénieur en chef des ponts et chaussées (3e échelon), directeur de la mission des grands travaux aéronautiques en Allemagne, directeur de l'établissement du matériel des bases aériennes, a été chargé, pour compter du 1er novembre 1957, à la résidence d'Ajaccio, des services ci-après désignés, en remplacement de M. Duval, admis à la retraite:

1° Services ordinaire et maritime des ponts et chaussées de la Corse;

2° Contrôle des voies ferrées des ports maritimes d'Ajaccio et de Bastia;

3° Contrôle local des lignes de chemin de fer du réseau secondaire d'intérêt général de la Corse.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Calendrier des foires et salons autorisés à se tenir en France en 1958.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au commerce, pris en application de l'ordonnance du 11 septembre 1945, en date du 30 novembre 1957, le calendrier des foires et salons autorisés à se tenir en France en 1958 est fixé ainsi qu'il suit:

I. — FOIRES ET SALONS AUTORISÉS PAR LE SECRÉTAIRE D'ETAT AU COMMERCE

1° *Foires internationales.*

Bordeaux, 15 au 30 juin.
Lille, 19 avril au 4 mai.
Lyon, 12 au 21 avril.
Marseille, 13 au 29 septembre.
Metz, 27 septembre au 13 octobre.
Paris, 10 au 26 mai.
Strasbourg, 6 au 21 septembre.

2° *Foire internationale spécialisée.*

Nice (tourisme), 22 février au 10 mars.

3° *Foires organisées dans les villes comptant 50.000 habitants et plus.*

Amiens, 3 au 14 avril.
Angers, 5 au 15 juin.
Avignon, 3 au 11 mai.
Besançon, 10 au 18 mai.
Bourges, 21 au 29 juin.
Clermont-Ferrand, 5 au 15 septembre.
Dijon, 31 octobre au 16 novembre.
Grenoble, 10 au 19 mai.
La Rochelle, 29 août au 7 septembre.
Le Havre, 25 avril au 8 mai.
Le Mans, 11 au 14 septembre.
Limoges, 18 mai au 1er juin.
Montpellier, 4 au 19 octobre.
Mulhouse, 24 mai au 4 juin.
Nancy, 5 au 20 juillet.
Nantes, 3 au 14 avril.
Orléans, 12 au 20 avril.
Perpignan, 1er au 15 juin
Poitiers, 15 au 26 mai.
Reims, 14 au 23 juin.
Rennes, 26 avril au 5 mai.
Rouen, 30 mai au 9 juin.
Saint-Etienne, 18 au 29 septembre.
Toulon, 31 mai au 15 juin.
Toulouse, 12 au 27 avril.
Tourcoing, 12 au 22 septembre.
Tours, 9 au 18 mai.
Troyes, 31 mai au 8 juin.

4° *Salons.*

Salon international de la production agricole et de l'équipement rural, Toulouse, 18 au 23 mars.
Salon international de la machine agricole, Strasbourg, 29 mars au 3 avril.
Salon de l'automobile, motos et accessoires, Nice, 22 au 31 mars.
Salon international de l'automobile, du cycle, du motocycle et des sports, Paris, 2 au 12 octobre.
Salon de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, Paris, 30 octobre au 16 novembre.
Journées exposition de la peinture, Paris, 28 février au 9 mars.
Salon des arts ménagers, Paris, 27 février au 23 mars.
Salon de la vie collective, Paris, 22 au 28 avril.
Quinzaine des arts ménagers de Toulouse, 10 au 26 octobre.
Salon du confort ménager, de l'alimentation et de l'enfant, Lille, 31 octobre au 11 novembre.
Salon international des fabricants de pièces détachées, tubes électroniques, accessoires et appareils de mesure radioélectrique, Paris, 20 au 26 juin.
Salon de la radio, Toulouse, 4 au 12 octobre.
Salon national du prêt-à-porter, Paris, session d'été, 6 au 6 juin; session d'automne, 30 novembre au 9 décembre.
Salon de la mode, Paris, 8 au 22 juillet.
Salon commercial et professionnel des ateliers d'art, Paris, session de printemps, 8 au 17 mars; session d'automne, 13 au 22 septembre.
Exposition d'automne, Paris, 27 septembre au 13 octobre.
Salon international de l'équipement de bureau, Paris, 9 au 19 octobre.
Salon de printemps de la maroquinerie et articles de voyage, Paris, 26 janvier au 3 février.
Semaine internationale du cuir, Paris, 6 au 11 septembre.
Salon international du matériel de travaux publics et de bâtiment, le Bourget, 11 au 24 mai.
Salon mécanélec, Puteaux (Seine), 12 au 21 septembre.
Salon de l'emballage, du conditionnement et de la présentation, Paris, 2 au 11 novembre.
Salon international de la manutention, Paris, 2 au 11 novembre.
Salon international du matériel d'embouteillage et des industries connexes, Paris, 1er au 10 novembre.
Salon international de l'équipement des commerces de l'alimentation et des commerces divers, Paris, 4 au 13 octobre.
Salon international de l'horlogerie, Besançon, 4 au 14 septembre.
Salon technique international de l'équipement hôtelier, du matériel de cafèterie et des industries connexes, Paris, 13 au 24 novembre.
Salon nautique international (industries maritimes et fluviales), Paris, 26 septembre au 12 octobre.
Salon photo, cinéma, optique (matériel et technique), Paris, 15 au 24 mars.
Salon international du plein air, Paris, 18 avril au 4 mai.
Salon professionnel de matériel de sport et de camping, Paris, 22 au 25 novembre.
Semaine du matériel de tourisme, sport et plein air, Dijon, 15 au 23 mars.
Salon des fabricants d'articles de sports d'hiver, Grenoble, 12 au 16 avril.

II. — FOIRES ET SALON AUTORISÉS PAR MM. LES PRÉFETS

(Dans les villes comptant moins de 50.000 habitants.)

1° *Foires.*

Agen, 1er au 8 juin.
Alençon, 2 au 9 février.
Angoulême, 1er au 8 juin.
Annonay, 15 au 19 mai.
Arras, 10 au 17 mai.
Auch, 26 avril au 4 mai.
Aurillac, 20 au 29 septembre.
Auxerre, 18 au 26 mai.
Bergerac, 30 août au 7 septembre.
Bort-les-Orgues, 23 au 30 juillet.
Bourg-en-Bresse, 26 avril au 4 mai.
Brignoles, 22 au 30 mars.
Brive, 13 au 20 juillet.
Carcassonne, 28 juin au 10 juillet.
Châlons-sur-Marne, 30 août au 7 septembre.
Chalon-sur-Saône, 21 au 30 juin.
Chambéry, 12 au 21 septembre.
Charleville, 7 au 12 juin.
Châteauroux, 24 mai au 1er juin.
Cholet, 27 septembre au 5 octobre.
Colmar, 8 au 17 août.
Compiègne, 7 au 15 juin.
Condom, 30 août au 7 septembre.
Digne, 3 au 8 septembre.
Douai, 30 août au 8 septembre.
Draguignan, 1er au 9 juillet.
Epinal, 26 avril au 4 mai.
Fontenay-le-Comte, 21 au 25 juin.
Guingamp, 4 au 8 juillet.
La Roche-sur-Foron, 26 avril au 4 mai.
La Roche-sur-Yon, 9 au 12 mai.
Laval, 10 au 15 mai.
Lisieux, 15 au 19 mai.
Lons-le-Saunier, 26 avril au 4 mai.
Lorient, 28 juin au 6 juillet.
Mâcon, 13 au 21 mai.
Melun, 26 avril au 4 mai.
Montargis, 1er au 5 août.
Mont-de-Marsan, 1er au 13 mai.
Montélimar, 10 au 18 mai.
Narbonne, 28 mai au 8 juin.
Nevers, 8 au 16 mars.
Niort, 3 au 11 mai.
Pau, 4 au 15 septembre.
Quimper, 24 mai au 2 juin.
Roanne, 4 au 13 octobre.
Rochefort-sur-Mer, 18 au 26 mai.
Romans-sur-Isère, 27 septembre au 5 octobre.
Saint-Brieuc, 6 au 14 septembre.
Saintes, 28 mai au 2 juin.
Saint-Quentin, 31 mai au 8 juin.
Saumur, 14 au 19 mai.
Sens, 30 avril au 5 mai.
Tarbes, 15 au 26 mai.
Tonnerre, 29 août au 1er septembre.
Valenciennes, 10 au 19 mai.
Vannes, 29 août au 7 septembre.
Vesoul, 19 au 27 avril.
Vierzon, 30 août au 7 septembre.
Vire, 22 au 26 mai.

2° *Salon.*

Salon international des plastiques d'Oyonnax, 24 au 29 avril.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administrateurs.

Par arrêté du 6 décembre 1957, M. Graziani (Pierre), administrateur, 3e échelon, de la France d'outre-mer, en service au Dahomey, placé dans la position de mission à Paris jusqu'au 18 décembre 1957 pour servir au cabinet du ministre de la France d'outre-mer, est maintenu dans la même position pour une nouvelle période de trois mois, à compter du 19 décembre 1957.

Gouverneurs.

L'article 1er de l'arrêté du 30 septembre 1957 est annulé.

M Soupault (Jean), gouverneur de 3e classe de la France d'outre-mer, gouverneur du Moyen-Congo, placé dans la position de mission en France jusqu'au 24 septembre 1957 pour exercer les fonctions de directeur du cabinet du ministre de la France d'outre-mer, est maintenu dans la même position jusqu'au 22 novembre 1957.

Par arrêté du 6 décembre 1957, M. Jean Soupault, gouverneur de 3e classe de la France d'outre-mer, gouverneur du Moyen-Congo, est placé dans la position de mission en France pour une durée de trois mois, éventuellement renouvelable, à compter du 30 novembre 1957, pour exercer les fonctions de directeur du cabinet du ministre de la France d'outre-mer.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Evaluation de certaines charges pour la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 132 du code de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application du livre IV du code de la sécurité sociale, et notamment l'article 33 (2e alinéa);

Vu l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, et notamment les paragraphes 2° et 3° de l'article 4,

Arrêtent:

Art. 1er. — La majoration forfaitaire visée au paragraphe 2° de l'article 4 de l'arrêté du 19 juillet 1954 et correspondant à la couverture des accidents du travail est fixée à 0,32 F pour 100 F de salaire. Dans les départements d'outre-mer, la majoration précitée est fixée à 0,16 p. 100 des salaires.

Art. 2. — Les charges visées au paragraphe 3° de l'article 4 de l'arrêté du 19 juillet 1954 et afférentes aux frais de gestion et à l'alimentation des fonds visés à l'article 53 du code de la sécurité sociale, et généralement toutes les charges incombant aux caisses, y compris celles résultant de l'application de la loi n° 54-892 du 2 septembre 1954, sont évaluées forfaitairement à 39 p. 100 des éléments visés aux paragraphes 1° et 2° de l'article 4 de l'arrêté du 19 juillet 1954.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet au 1er janvier 1958.

Fait à Paris, le 12 décembre 1957.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ SEURRIESSE.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
IVAN CABANNE.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Inscriptions aux tableaux des substances vénéneuses.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles L. 626, L. 627 et R. 5149 du code de la santé publique,

Arrête:

Art. 1er. — Sont inscrits aux tableaux des substances vénéneuses (section II) les produits suivants:

1° *Au tableau A* (toxiques).

(Di-n-propoxy)-2,5 di-(éthylène-imino)-3,6 benzoquinone-1,4.

Diéthylamide de l'acide lysergique et ses sels.

2° *Au tableau B* (stupéfiants).

Ester éthylique de l'acide (morpholinoéthyl-2)-1 phényl-4 pipéridine carboxylique-4 (morpholinoéthyl-norpéthidine) et ses sels.

3° *Au tableau C* (dangereux).

Para aminobenzène sulfamido-2 Tertiobutyl-5-thio-1-diazol-3,4 (Glybuthiazol).

Para butylmercaptobenzhydryl - Bêta - diméthylamino-éthylsulfure et ses sels.

Pipéridinophénylléthylmalonylurée et ses sels.

Carbamate de 1-phényl propanol -1.

Ethylone-3 (diméthylamino-3'-propyl)10 phénothiazine et ses sels (Acépromazine).

Propylone-3- (diméthylamino-2'isopropyl)10 phénothiazine et ses sels (Propiomazine).

(Diméthylamino-3' méthyl-2' propyl)10 phénothiazine et ses sels (Alimémazine).

Chloro-3 [(méthyl-1'' pipérazinyl)-3' propyl]-10 phénothiazine et ses sels (Prochlormémazine).

Chloro -3 (diméthylamino-3' propyl) 10 phénothiazine et ses sels (Chlorpromazine).

[Bis (diéthylamino) 2',3' propyl] - 10 phénothiazine et ses sels.

Méthoxy- 3 (diméthylamino 3' propyl) - 10 phénothiazine et ses sels (Méthopromazine).

Méthoxy -3 (méthyl -2' diméthylamino -3' propyl) -10 phénothiazine et ses sels (Lévomépromazine).

2- méthyl-6- chloro anilide de l'acide oméga -n-butylamino acétique et ses sels.

Art. 2. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du service central de la pharmacie,
J. VOLCKRINGER.

Services antituberculeux.

Par arrêté en date du 6 décembre 1957, M. le docteur Claude Wahl, médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux de la Savoie, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an, à compter du 1er décembre 1957.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Affectation définitive d'un terrain domanial au ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté en date du 2 décembre 1957, est affectée à titre définitif au ministère de la reconstruction et du logement, en vue de la réalisation d'une opération de remembrement, une parcelle de terrain d'une superficie de 203 mètres carrés située à Toulon (Var), rue Berthelot, lieudit les Remparts, cadastrée sous le n° 1 de la section A et délimitée sur le plan annexé audit arrêté.

L'affectation donnera lieu au versement au budget général par le compte spécial 12-46, titre II, chapitre 21, géré par le ministère de la reconstruction et du logement, d'une indemnité de 1.634.000 F.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 30 novembre 1957, M. Lardeux (Henri), vérificateur titulaire de 4e échelon, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 3 février 1958.

MINISTERE DE L'ALGERIE

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'Algérie,

Vu les décrets des 6, 11 et 18 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-196 du 16 février 1956 relatif aux attributions du ministre résidant en Algérie;

Vu le décret du 16 février 1956 chargeant M. Robert Lacoste des fonctions de gouverneur général de l'Algérie;

Vu le décret n° 57-739 du 29 juin 1957 relatif aux attributions du ministre de l'Algérie;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de l'Algérie:

Conseiller technique chargé de la direction des cabinets civil et militaire.

M. Pierre Maisonneuve, préfet hors classe.

Directeur du cabinet civil.

M. Pierre Hosteing, préfet hors cadre.

Art. 2. — Sont nommés au cabinet du ministre de l'Algérie à Alger:

Directeur adjoint du cabinet civil.

M. Jean Peccoud, intendant universitaire.

Conseillers techniques.

M. Michel de Lombares, inspecteur général de l'industrie et du commerce.

M. Michel Gorlin, journaliste.

Attachés.

M. Robert de Caumont, chef de cabinet de préfet.

M. Michel Gillard, chef de cabinet de préfet.

M. René Guibert, chef de cabinet de préfet.

M. Hugues Villi, administrateur civil.

Art. 3. — Sont nommés au cabinet du ministre de l'Algérie à Paris:

Directeur adjoint.

M. Lucien Marcou, chargé de mission à Electricité de France.

Conseiller technique.

M. Louis Pimont, sous-préfet hors classe.

Chef de cabinet, chargé des relations avec le Parlement et l'Assemblée de l'Union française.

M. Simon Merle, conservateur des hypothèques.

Attaché.

M. Pierre Plumauzille, contrôleur des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 4. — Sont nommés au cabinet militaire du ministre de l'Algérie:

Directeur.

M. le colonel Ducournau.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Alger, le 9 décembre 1957.

ROBERT LACOSTE.

Délégation de signature.

Le ministre de l'Algérie,

Vu les décrets des 6, 11 et 18 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-196 du 16 février 1956 relatif aux attributions du ministre résidant en Algérie;

Vu le décret du 16 février 1956 chargeant M. Robert Lacoste des fonctions de gouverneur général de l'Algérie;

Vu le décret n° 57-739 du 29 juin 1957 relatif aux attributions du ministre de l'Algérie;

Vu le décret n° 48-1232 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Pierre Hosteing, préfet, directeur du cabinet civil du ministre de l'Algérie pour signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre de l'Algérie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Alger, le 9 décembre 1957.

ROBERT LACOSTE.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du vendredi 13 décembre 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote en 2e lecture de la proposition de loi interdisant la fabrication de vins mousseux autres que la « Clairette de Die » à l'intérieur de l'aire délimitée ayant droit à cette appellation d'origine contrôlée. (Nos 51, 2229, 6037. — M. Tourné, rapporteur.) (2e inscription, sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote du projet de loi (n° 5503) sur le recouvrement des honoraires des avocats. Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission. (N° 5999. — M. Wasmer, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de loi (n° 3764) de M. Pflimlin, tendant à ouvrir un nouveau délai pour l'application de l'acte dit loi du 2 novembre 1941 relatif à la légitimation des enfants dont les parents se sont trouvés, en raison des circonstances de guerre, dans l'impossibilité de contracter mariage. Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission. (N° 6020. — M. Isorni, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de loi (n° 3178) de MM. André Marie, Naudet et Roland Dumas tendant à la modification de l'article 55 du code de la nationalité française. (N° 6036. — M. Henri Lacaze, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Berthommier demande à M. le président du conseil: 1° pourquoi M. le ministre des affaires étrangères n'a pas été tenu au courant des contacts pris par M. Commin avec les chefs rebelles algériens; 2° sur quels crédits budgétaires ont été imputées les dépenses occasionnées par les déplacements de M. Commin, lors de ces prises de contact, et quel est le montant de ces dépenses (3e appel).

II. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports si les administrations qui construisent actuellement les bâtiments situés à l'angle des rues de Varenne et Barbet-de-Jouy ont demandé le bénéfice de dérogations en ce qui concerne la hauteur de ceux-ci et en ce qui concerne les espaces libres et jardins.

III. — Question de M. Hovnanian à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale (n° 6370 du 12 décembre 1957) (la présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur).

IV. — M. Bourgeois demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports les mesures qu'il compte prendre afin de donner satisfaction aux justes revendications des instituteurs en ce qui concerne l'amélioration du recrutement, le relèvement des traitements et de meilleures conditions de début dans cette profession, étant donné la crise particulièrement angoissante de leur recrutement quantitatif et qualitatif qui risque de rendre dramatique le proche avenir de l'enseignement primaire en France.

V. — M. Devinat demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il considère opportune la conclusion d'un accord culturel avec la Roumanie — dont la négociation est en cours — à un moment où le Gouvernement roumain maintient en prison depuis des mois un grand nombre d'étudiants des universités roumaines coupables, selon les autorités roumaines, d'avoir manifesté leur sympathie pour la civilisation occidentale, et s'il ne serait utile de faire savoir au Gouvernement roumain que la libération de ces jeunes gens serait un témoignage de la valeur de l'accord actuellement en discussion.

VI. — M. Prisset demande à M. le président du conseil (énergie atomique) quelles raisons ont motivé la décision de construire une usine de traitement d'uranium à Malvaisie (Aude), ce lieu se trouvant situé à une très grande distance des centres miniers de production, alors qu'il s'agit d'une usine traitant chaque année un tonnage très important de minerai, ce qui entraînera des frais de transport extrêmement onéreux et qu'actuellement il est possible, pour une dépense moindre, en raison d'offres de concours faites au C. E. A. de construire la même usine à proximité des gisements les plus importants.

VII. — M. Edouard Depreux demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan quelles mesures il compte prendre pour faire aboutir les projets permettant l'alimentation en eau de la région parisienne, dont l'urgence devient de plus en plus évidente.

VIII. — M. Tourné expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce que les mineurs des mines de fer de Fillols-Taurinya (Pyrénées-Orientales) subissent, depuis plus d'un mois, des brimades intolérables de la part de la nouvelle direction de ces mines, qui voudrait leur imposer des formes d'exploitation inhumaines. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre: 1° pour mettre fin à cette situation; 2° pour qu'un arbitrage puisse intervenir au plus tôt en vue d'assurer l'exploitation rationnelle des mines de fer des Pyrénées-Orientales par le maintien dans leur emploi de tous les mineurs frappés illégalement de licenciement.

IX. — M. Edouard Depreux demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports s'il ne lui paraît pas désirable que les nominations d'inspecteurs primaires prennent date du 1er septembre plutôt qu'au 1er octobre, afin que les intéressés puissent préparer la rentrée scolaire dans de bonnes conditions.

X. — Mme Gabriel-Péri expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées que l'article 11 du décret n° 56-351 du 4 avril 1956 stipule: « ... ceux des intéressés résidant en France métropolitaine recevront une affectation en France métropolitaine ou dans les forces françaises d'Allemagne. Les mêmes dispositions seront appliquées aux jeunes gens dont un ascendant au premier degré, un frère ou une sœur, est mort pour la France, ainsi qu'aux jeunes gens ayant la qualité de pupille de la nation ». Ces dispositions viennent d'être annulées par une circulaire ministérielle n° 6000 EMA/I. L. du 29 octobre 1957. Depuis lors, les chefs de corps ont désigné des fils, frères des morts pour la France, ainsi que des pupilles de la nation pour servir en Afrique du Nord. Elle lui demande quelles mesures il envisage pour faire appliquer intégralement les dispositions du décret du 4 avril 1956.

6. — Fixation de l'ordre du jour.

7. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 5881) et de la lettre rectificative (n° 6117) au projet de loi portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur 1957; 2° rectification de décrets (nos 6096, 6101, 6103, 6118. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général).

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 13 décembre 1957.

N° 5961. — Proposition de loi de M. Salvetat tendant à modifier l'actuel mode de financement du centre technique de la salaison de la charcuterie et des conserves de viande (renvoyée à la commission des finances).

N° 5971 (1). — Rapport de Mlle Marzin, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire construire dans le bois de Vincennes un stade d'au moins 100.000 places.

N° 5985. — Proposition de loi de M. André Marie tendant à modifier l'ordonnance du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts comptables et comptables agréés et réglementant les titres et les professions d'expert comptable et comptable agréé (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 6031. — Proposition de loi de M. de Tinguy tendant à la création d'une sous-commission chargée de suivre et de faciliter l'application des traités instituant des communautés européennes (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 6041. — Rapport de M. Philippe Vayron, au nom de la commission du travail, sur le projet de loi relatif à la situation, en matière de contrat de travail, des jeunes gens qui, ayant accompli leur service militaire légal, ont été maintenus sous les drapeaux.

N° 6059. — Proposition de résolution de M. Soustelle tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour renforcer la défense des régions sahariennes (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 6061. — Proposition de loi de M. Laborbe tendant à améliorer le régime des prestations familiales des exploitants agricoles (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 6070. — Rapport de M. Coquel, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à modifier la loi du 1er octobre 1918 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité agricole et à permettre aux délégués des associations de vieux les plus représentatives de représenter leurs ressortissants devant la commission de première instance.

N° 6071. — Proposition de résolution de M. Bernard Paumier tendant à inviter le Gouvernement à établir la parité entre les pensions vieillesse des assurés sociaux agricoles et celles des assurés dépendant du régime général (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 6074. — Proposition de résolution de M. Cormier tendant à inviter le Gouvernement à permettre à certains membres du corps enseignant arrivant en fin de leur sursis militaire de pouvoir terminer l'année scolaire en cours (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 6077. — Proposition de résolution de M. Delachenal tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 3 du décret du 21 mai 1957 relatif aux redevances de location et d'entretien des compteurs d'énergie électrique (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 6085. — Rapport de M. Badie, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi portant organisation des cadres du service du matériel de l'armée de terre.

N° 6108. — Proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à la modification de l'article 85 du livre IV du code du travail en vue de permettre l'introduction de nouvelles demandes (renvoyée à la commission du travail).

N° 6132. — Rapport de M. Vallin, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à publier intégralement le rapport établi par la commission de sauvegarde des droits et libertés individuelles.

N° 6138. — Rapport supplémentaire de M. Courrier, au nom de la commission de la famille sur les propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à inclure dans la liste des spécialités médicales la pédiatrie.

N° 6141. — Proposition de loi de M. Davoust tendant à maintenir par dérogation à l'article 89 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 le budget spécial de la chasse (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Nomination de membres d'une sous-commission.

Ont été désignés pour faire partie de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationales et des sociétés d'économie mixte (application de l'article 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, modifié par l'article 1er de la loi n° 47-1213 du 3 juillet 1947 et modifié à nouveau par l'article 28 de la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953, et application de l'article 23 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 et de la résolution du 6 décembre 1957):

1° Par la commission des finances: MM. Pascal Arrighi, Gabelle, Gaston Julian, Mitterrand et Paquet.

2° Par la commission de la presse: MM. Guy Desson et Gosset.

Commission des affaires économiques.

Séance du jeudi 12 décembre 1957.

Présents. — MM. Abelin, Balestreri, Bouloux, Denis (Alphonse), Mme Estachy, MM. Goussu Grandin, Guillou (Pierre), Hugues (André) (Seine), Lemaire, Lespiau, Nerzic, Piette, Pommier (Pierre), Rolland, Schumann (Maurice) (Nord), Vals (Francis).

Excusé. — M. de Baudry d'Asson.

Commission de l'intérieur.

Séance du jeudi 12 décembre 1957.

Présents. — MM. Ballanger (Robert), Barbot (Marcel), Bourbon, Brocas, Cayeux (Jean), Chauvet, Cosie-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Dides, Dreyfus-Schmidt, Gagnaire, Houdremont, Isorni, Lenormand (André) (Calvados), Marrane, Mérigonde, Mitterand, Provo, Rey, Roclore, Seitlinger, Vignard.

Suppléants. — MM. Davoust (de M. Bouyer), Bouxom (de M. Cartier [Gilbert]), Cormier (de M. Duroux), Lainé (Raymond) (de M. Gayrard), Vals (de M. Guille), Plantevin (de M. La Chambre [Guy]), Marguerite (de M. Le Foch), Gautier (de M. Michel), Bouret (de M. Tamarelle), Lefranc (Raymond) (de M. Tardieu), Dufour (de M. Vallin), Péron (de M. Védrines), Lamps (de M. Vergès), Piette (de M. Very [Emmanuel]), Lainé (Jean) (de M. Viter).

Commission de la justice et de législation.

Séance du jeudi 12 décembre 1957.

Présents. — MM. Bourbon, Bruelle, Cupfer, Denis (Alphonse), Dreyfus-Schmidt, Duveau, Mme Estachy, MM. Gautier (André), Isorni, Juvenal (Max), Lacaze (Henri), Lefranc (Jean) (Pas-de-Calais), Mignot, Minjoz, Naudet, Mme Rabaté, MM. Rolland, Salliard du Rivault, Seitlinger.

Excusés. — MM. Alloin, Davoust, Dejean.

Suppléants. — Mme Reyraud (de M. Cherrier), M. Lucien Nicolas (de M. Douala), Mme F. Lefebvre (de M. Halbout), MM. Barbot (de M. Marin), Rieu (de M. Maton), Marcel Thibaud (de M. Peron), Raymond Lefranc (de M. Plaisance), Cayeux (de M. Wasmer).

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du jeudi 12 décembre 1957.

Présents. — MM. Anthonioz, Auban (Achille), Barthélemy, Benoit (Alcide), Cadic, Defferre, Demusois, Dufour, Dumortier, Jacquet (Michel), Jégorel, Juge, Leclercq, Llante, Médecin, Midol, Parrot, Penoy, Regaudie, Mme Reyraud, MM. Schaff, Souquès (Pierre).

Excusés. — MM. Albert Schmitt, Marcel Noël, Liquard, Virgile Barel.

Commission de la production industrielle et de l'énergie.

Séance du jeudi 12 décembre 1957.

Présents. — MM. Bichet (Robert), Brard, Chevigné (Pierre de), Coutant (Robert), Delabre, Féron (Jacques), Gautier-Chaumet, Lainé (Jean) (Eure), Lemaire, Mariel (Henri), Montel (Eugène) (Haute-Garonne), Piette, Roquefort, Ruf (Joannès).

Excusés. — MM. Béné, Charlot, Thiriet.

Réunions du vendredi 13 décembre 1957.

Conférence des présidents, à onze heures quinze. — Cabinet de M. le président.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 256.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale, à quinze heures. — Local de la commission des finances.

Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte, à dix heures. — Local de la commission des finances.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Nomination de membres d'organisme extraparlementaire.

Dans sa séance du jeudi 12 décembre 1957, le Conseil de la République a nommé MM. Briant et Brégégère pour le représenter au sein de la commission consultative des assurances sociales agricoles.

Commission des finances.

Séance du jeudi 12 décembre 1957.

Présents. — MM. Alric, Auberger, Jean Berthoin, Bousch, Chapalain, Coudé du Foresto, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Driant, Fléchet, de Montalembert, Georges Portmann, Primet, Alex Roubert, Maurice Walker.

Excusés. — MM. Armengaud, Jacques Masteau, Pellenc.

Suppléant. — M. Raybaud.

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

1re séance du jeudi 12 décembre 1957.

Présents. — MM. Raymond Bonnefous, André Cornu, Delrieu, Mme Marcelle Devaud, MM. Enjalbert, Robert Gravier, Waldeck L'Huillier, Montpied, Verdeille, Zussy.

Excusés. — MM. Deutschmann, Le Basser, Nayrou, Marcel Rupied, Schwartz, Soldani.

Suppléants. — MM. Descours-Desacres, Léonetti, Joseph Raybaud.

2e séance du jeudi 12 décembre 1957.

Présents. — MM. Raymond Bonnefous, Delrieu, Mme Renée Dervaux, M. Deutschmann, Mme Marcelle Devaud, MM. Jacques Gadoin, Robert Gravier, Waldeck L'Huillier, Montpied, Zussy.

Excusés. — MM. Le Basser, Nayrou, Marcel Rupied, Schwartz, Soldani.

Suppléants. — MM. Léonetti, Pugnet.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du jeudi 12 décembre 1957.

Présents. — MM. Jean Bène, Brizard, Lamousse, Ernest Pezet, Pugnet.

Excusé. — M. Vincent Delpuech.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 12 décembre 1957.

Présents. — MM. Bonnet, Bousch, Henri Cornat, Laurent-Thouverey, Maillot, Raymond Pinchard, de Villoutreys.

Suppléants. — MM. Boisrond, Bruyas.

Excusés. — MM. Auguste-François Billiémaz, Bouquerel, Coudé du Foresto, Droussent, Lebreton, Longchambon, Claude Mont, Piales, Suran, Vanrullen.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 12 décembre 1957.

Présents. — MM. Colonna, Michel Debré, de Montalembert, Joseph Raybaud, Alex Roubert, François Valentin.

Excusés. — MM. Marcel Champeix, Monichon, Nayrou, Rabouin, Rochereau, Teisseire.

Suppléants. — MM. Courrière, de Rocca Serra.

Convocations de commissions.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le mardi 17 décembre 1957, à onze heures (local n° 221):

Suite de l'examen du projet de loi (n° 60, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, sur les institutions de l'Algérie.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le mercredi 18 décembre 1957, à quinze heures (local n° 221):

Exposé de M. François Valentin sur le projet de loi (n° 60, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux élections territoriales, départementales et communales en Algérie.

Réunion de commission du vendredi 13 décembre 1957.

Commission de coordination de la recherche scientifique, local n° 214. — Dix heures trente.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 17 décembre 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant en ce qui concerne la République autonome du Togo le décret du 22 juillet 1939 portant réorganisation de la justice française en Afrique occidentale française, l'article 639 du code de commerce et l'article 762 du code de procédure civile. (Nos 10 et 79, session 1957-1958. — M. Lakhdari, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

2. — Discussion de la proposition de M. Georges Monnet et des membres des groupes de l'U. G. R. et du R. D. A. tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir à la Caisse centrale de la France d'outre-mer les crédits destinés à faciliter les investissements outre-mer, conformément au décret du 10 décembre 1956. (Nos 35 et 77, session 1957-1958. — M. Marcel Léger, rapporteur de la commission des affaires financières).

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 12 décembre 1957, l'Assemblée de l'Union française a nommé:

M. Fadda, membre de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, en remplacement de M. Pierre Cornet.

Commission de comptabilité.

Séance du mardi 10 décembre 1957.

Présents: MM. Antonini, Bour, Cazelles, Héline, Hazoumé, Laurin, Léger, Lévy (Roger), Périer.

Affaires économiques.

Séance du jeudi 12 décembre 1957.

Présents: MM. Bégarra, Dède, Dusseaulx (Roger), Olléon (Jean), Ramus, Réverbori. *Suppléants:* M. Bégarra de M. Courtois, M. Réverbori de M. Saïdou Djermakoye, M. Jean Olléon de M. Troisgros, M. Ramus de M. Luciani.

Excusés: MM. Loste, Mayaki.

Convocation de commission.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le mardi 17 décembre 1957, à dix heures trente (local C 19), Palais de l'Union française:

I. — Nouvel examen des demandes d'avis (nos 8 et 9, session 1957-1958) concernant:

Le projet de loi étendant le bénéfice de l'amnistie dans certains territoires d'outre-mer par modification de la loi n° 56-353 du 27 mars 1956;

Le projet de loi portant amnistie dans les territoires d'outre-mer.

M. Ribera, rapporteur.

II. — Nouvel examen des demandes d'avis sur les projets de décrets portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer. (Demandes d'avis nos 61 à 69, session 1957-1958. — M. Junillon, rapporteur.)

III. — Demande d'avis (n° 56, session 1957-1958) sur la proposition de loi portant création d'un bureau central de l'assistance technique pour les pays indépendants ou autonomes recevant une aide financière de la France.

Demande d'avis (n° 57, session 1957-1958) sur la proposition de loi portant institution d'un cadre d'assistance technique.

Echange de vues.

IV. — Demande d'avis (n° 32, session 1957-1958) sur le projet de loi modifiant l'article 388 du code pénal applicable à Madagascar et tendant à renforcer la répression en matière de vol de gros bestiaux. — Echange de vues.

V. — Questions diverses.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la quarante-septième semaine (du 16 au 22 novembre 1957). (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1957 — Recettes évaluées	1956 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1957 — En valeur absolue	1957 — Pourcentage	1956 — En valeur absolue	1956 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.824.370	1.960.201	»	»	135.831	6,9
Bagages	30.900	30.021	879	2,9	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	438.890	399.423	39.467	9,9	»	»
Marchandises (détail et wagons)	6.911.570	6.397.018	514.552	8,0	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	9.205.730	8.786.663	419.067	4,8	»	»

II. — Evaluation des recettes au 22 novembre 1957.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 septembre 1957.	RECETTES évaluées du 1er octobre au 22 novembre 1957.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 22 novembre 1957.	RECETTES comptables du 1er janvier au 22 novembre 1956.	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1957 — En valeur absolue.	1957 — Pourcentage.	1956 — En valeur absolue.	1956 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	109.103.148	16.225.270	125.328.418	113.733.407	11.595.011	10,2	»	»
Bagages	2.289.760	328.670	2.618.430	2.058.782	559.648	27,2	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	14.111.603	3.146.740	17.261.343	15.489.505	1.771.838	11,4	»	»
Marchandises (détail et wagons)	231.044.870	47.295.870	278.340.740	258.239.172	20.101.568	7,8	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	356.552.381	66.996.550	423.548.931	389.520.866	34.028.065	8,7	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 12 décembre 1957.	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A.	350.. (2)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
359 25	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	358 85	358 75
164 ..	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2804 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8341 ..	Allemagne occid.	100 D Mk.	8333 33	8271 ..	8306 ..	8343 ..	8342 ..
1348 50	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 65	1356 25	1348 50	1347 50
701 25	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	701 55	701 20
5067 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5074 ..	5073 ..
981 45	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	982 ..	981 65

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 12 décembre 1957.	
56 08	Italie	100 lire.	56 008	55 59	56 43	56 14	56 13
4898 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4910 ..	4908 ..
9243 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9144 60	9279 80	9249 ..	9247 ..
6765 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6815 50	6779 50	6778 ..
8000 ..	Suisse	100 F s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8004 ..	8001 50
1007 ..	Égypte	1 liv. ég.	1006 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 ..	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 10	.... ..

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 200

Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 550

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.

(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 5 DECEMBRE 1957	AU 28 NOVEMBRE 1957
ACTIF			
Encaisse or		201.201.302.426 »	201.204.302.426 »
Prêt d'or au fonds de stabilisation des changes (1)		100.000.000.000 »	100.000.000.000 »
Disponibilités à vue à l'étranger		11.771.000.000 »	11.771.000.000 »
Avances au fonds de stabilisation des changes (2)		»	»
Monnaies divisionnaires		10.736.879.581 »	11.209.100.507 »
Comptes courants postaux		48.530.514.842 »	46.974.069.029 »
Bon du Trésor négociable: Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		175.000.000.000 »	175.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (1)		300.000.000.000 »	300.000.000.000 »
Avances à l'Etat à échéance déterminée (6)		59.800.000.000 »	40.300.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	522.628.895.125 »		
Effets escomptés sur l'étranger	233.470.228 »	1.902.416.722.891 »	1.938.732.103.479 »
Effets garantis par l'Office des céréales (7)	53.757.190.834 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	1.325.797.166.664 »		
Effets négociables achetés en France (8)		303.197.576.640 »	281.995.201.581 »
Avances à 30 jours sur effets publics		20.447.118.000 »	19.301.816.000 »
Avances sur titres		10.639.011.915 »	9.133.914.309 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (9)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		29.132.313.165 »	35.813.028.356 »
Divers		73.255.705.985 »	73.389.289.251 »
Total		3.726.997.310.968 F	3.725.089.920.434 F
PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		3.157.510.780.460 »	3.139.906.727.935 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	48.966.805 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	169.004.330 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	378.144.554.316 »	452.656.660.297 »	467.156.367.221 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	74.294.434.846 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (10)		307.824.529 »	307.824.529 »
Réserves mobilières légales (11)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		115.413.139.932 »	117.510.394.976 »
Total		3.726.997.310.968 F	3.725.089.920.434 F

(1) (Convention du 26 juin 1957 approuvée par la loi du 26 juin 1957).
(2) (Convention du 27 juin 1949).
(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(6) (Convention du 6 novembre 1957 approuvée par la loi du 7 novembre 1957).
(7) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1944).
(8) (Décret du 17 juin 1938).
(9) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(10) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(11) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	5 0/0
Avances sur titres	7 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

LA TELEMECANIQUE ELECTRIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 937.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : 33 *bis*, AVENUE MARÉCHAL-JOFFRE, NANTERRE (SEINE)
R. C. : Seine n° 56-B 8415.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 5.000 F.

Huitième tirage (14e amortissement) effectué le 29 octobre 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 289 obligations sorties à ce tirage (51 titres ayant été rachetés, d'autre part, par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
1.749	57	6.901 à 6.910	57	8.351 à 8.360	54
1.783	57	6.961 à 6.970	56	8.361 à 8.370	57
1.795	57	7.001 à 7.010	56	8.381 à 8.390	54
2.110	57	7.011 à 7.020	56	8.421 à 8.430	55
2.142	57	7.091 et 7.092	57	8.521 à 8.530	57
2.552	57	7.101 à 7.110	56	8.531 à 8.540	55
2.938 et 2.939	57	7.141 à 7.150	56	8.561 à 8.570	57
3.106	57	7.201 à 7.210	56	8.581 à 8.590	57
3.177	57	7.301 à 7.310	57	8.611 à 8.620	57
3.212	57	7.351 à 7.360	54	8.621 à 8.630	57
3.390	57	7.371 à 7.380	57	8.641 à 8.650	55
3.802	57	7.411 à 7.420	55	8.651 à 8.660	56
4.012	57	7.421 à 7.430	55	8.691 à 8.700	56
4.069 et 4.070	54	7.451 à 7.460	53	8.751 à 8.760	54
4.346	54	7.431 à 7.470	56	8.831 à 8.840	55
4.366 à 4.373	54	7.531 à 7.540	57	8.841 à 8.850	56
4.399	54	7.541 à 7.550	57	8.881 à 8.890	57
4.451	54	7.551 à 7.570	53	8.911 à 8.920	56
4.703	57	7.591 à 7.600	56	8.931 à 8.940	54
4.727	57	7.601 à 7.610	56	8.961 à 8.970	57
5.145	57	7.641 à 7.650	54	8.991 à 9.000	57
5.157 à 5.159	57	7.691 à 7.700	57	9.011 à 9.020	55
5.971 à 5.980	49	7.731 à 7.740	56	9.111 à 9.120	56
6.011 à 6.020	57	7.741 à 7.750	55	9.141 à 9.150	55
6.181 à 6.190	54	7.781 à 7.790	54	9.161 à 9.170	55
6.211 à 6.220	57	7.791 à 7.800	57	9.171 à 9.180	55
6.221 à 6.230	57	7.961 à 7.970	55	9.213 et 9.214	54
6.281 à 6.290	57	7.971 à 7.980	56	9.221 à 9.230	57
6.381 à 6.390	56	7.981 à 7.990	56	9.281 à 9.290	57
6.541 à 6.550	56	8.071 à 8.080	56	9.371 à 9.380	57
6.601 à 6.610	56	8.171 à 8.180	56	9.441 à 9.449	54
6.681 à 6.690	57	8.201 à 8.210	55	9.451 à 9.460	56
6.731 à 6.740	57	8.241 à 8.250	56	9.511 à 9.520	57
6.761 à 6.770	57	8.311 à 8.320	54	9.562 et 9.563	54
6.781 à 6.790	56	8.321 à 8.330	57	9.591 à 9.600	57
6.831 à 6.840	55	8.331 à 8.340	55	9.611 à 9.620	57

Les 33 titres nouveaux amortis non encore délivrés n°s 9.213 et 9.214, 9.441 à 9.449, 9.562 et 9.563, 9.591 à 9.600 et 9.611 à 9.620 correspondent aux titres anciens n°s 4.069 et 4.070, 4.346, 4.366 à 4.373, 4.399, 4.451, 1.749, 1.783, 1.795, 2.110, 2.142, 2.552, 2.938 et 2.939, 3.106, 3.177, 3.212, 3.390, 3.802, 4.012, 4.703, 4.727, 5.145, 5.157 à 5.159, non encore échangés.

Les obligations amorties au tirage du 29 octobre 1957 sont remboursables depuis le 1er décembre 1957.

L'ALUMINIUM FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 23 *bis*, RUE BALZAC, A PARIS (8e)
R. C. : Seine 54-B 8488.

Obligations de 5.000 F 4 % 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a utilisé entièrement par rachats en Bourse la totalité de la treizième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1957-1958, échéance du 1er février 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

Néant.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des 237.565 parts de production Gaz de France novembre 1957.

Dates des amortissements et nombre de parts à amortir.

1er novembre	1958.....	7.185	1er novembre	1969.....	12.288
—	1959.....	7.543	—	1970.....	12.902
—	1960.....	7.921	—	1971.....	13.548
—	1961.....	8.317	—	1972.....	14.225
—	1962.....	8.733	—	1973.....	14.936
—	1963.....	9.170	—	1974.....	15.683
—	1964.....	9.628	—	1975.....	16.467
—	1965.....	10.109	—	1976.....	17.291
—	1966.....	10.615	—	1977.....	18.155
—	1967.....	11.146			
—	1968.....	11.703		Total.....	237.565

Société Auxiliaire des Distributions d'Eau

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 540.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 28, RUE DE LA BAUME, PARIS
R. C. : Seine n° 56-B 7750.

Obligations de 10.000 F 6 3/4 0/0 1951.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série des 121 obligations sorties au septième tirage au sort du 3 décembre 1957 formant, avec les 121 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir au 1er janvier 1958. Ces obligations seront remboursables à 10.000 F ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
2.176 à 2.269	57	3.054 à 3.176	56	6.651 à 6.771	58

Compagnie des Forges d'Audincourt et dépendances

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 661.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 86, RUE DE COURCELLES, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 89343.

Obligations 5 1/2 0/0 1948.

Dixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Compagnie des forges d'Audincourt et dépendances a procédé au rachat en Bourse des 223 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 janvier 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

L'amortissement précédent a également été effectué par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS DUCELLIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.140.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 23, RUE ALEXANDRE-DUMAS, A PARIS

Registre du commerce : Seine n° 54-B 5609.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 *de* 5.000 *F.*

Dixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 165 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 janvier 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

Obligations 5 0/0 1932 *de* 500 *F.*

Dernier amortissement.

MM. les porteurs d'obligations sont informés que tous les titres non amortis aux tirages précédents sont remboursables, à compter du 1er janvier 1958, à 501 F.

Département de Meurthe-et-Moselle

Obligations 6,25 0/0 1953.

Cinquième amortissement du 15 janvier 1958.

Numéros des 689 obligations sorties au tirage au sort du 29 novembre 1957, remboursables à 10.500 F à partir du 15 janvier 1958.

3.616 à 4.304 inclus.

Liste des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
5.122 à 5.124	1954	6.283	1956
5.792 à 5.794	1955	6.319 à 6.327	»
5.798 à 5.801	»	6.339 à 6.344	»
5.865 à 5.870	»	19.300	1957
5.897 à 5.903	»	19.316 et 19.317	»
5.946	»	19.454 à 19.463	»
5.990 à 5.992	»	19.492 à 19.514	»
6.128	»	19.671 à 19.673	»
6.171 à 6.176	»	19.693 à 19.696	»
6.178 et 6.179	»	19.858 et 19.859	»
6.208 à 6.213	»	19.886 et 19.887	»
6.228 à 6.230	»	19.927	»
6.394 à 6.400	»		

COMPAGNIE DES TRAMWAYS DE LORIENT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.225.000 F

SIÈGE SOCIAL : 156, RUE DE L'UNIVERSITÉ, PARIS (7e)

Registre du commerce : Seine n° 57-B 2869.

Tirage du 22 novembre 1957.

OBLIGATIONS 4 0/0 1906

Numéros des 112 obligations 4 0/0 1906 sorties au tirage du 22 novembre 1957 et remboursables à partir du 1er janvier 1958, au taux net de 496 F (quatre cent quatre-vingt-seize francs) pour les titres nominatifs et au porteur, et numéros de celles restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES des tirages.
9	1953	1.130	1957	2.261	1956
10	1950	1.165	1957	2.325	1957
11	1956	1.180	1957	2.373	1957
37	1957	1.194	1956	2.417	1956
39	1956	1.234	1955	2.439	1957
46	1957	1.274	1955	2.446	1957
66	1955	1.276	1957	2.472	1957
99	1957	1.281	1955	2.495	1957
128	1957	1.298	1957	2.556	1957
175	1957	1.313	1957	2.573	1957
248	1957	1.317	1957	2.625	1957
249	1957	1.318	1955	2.631	1957
285	1957	1.331	1957	2.637	1957
290	1957	1.339	1957	2.642	1956
349	1957	1.342	1956	2.667	1957
387	1957	1.343	1957	2.675	1956
400	1957	1.425	1956	2.684	1957
410	1957	1.435	1957	2.698	1956
413	1957	1.463	1957	2.714	1946
444	1957	1.465	1957	2.716	1957
447	1956	1.482	1957	2.721	1956
476	1957	1.489	1957	2.773	1955
486	1955	1.503	1957	2.800	1956
495	1956	1.535	1957	2.828	1957
526	1956	1.543	1957	2.837	1955
543	1955	1.566	1957	2.908	1957
546	1950	1.602	1957	2.919	1957
571	1957	1.634	1957	2.923	1950
581	1957	1.643	1956	2.929	1957
584	1956	1.669	1956	2.939	1957
586	1953	1.679	1957	2.969	1956
599	1951	1.685	1957	2.982	1954
630	1957	1.702	1957	2.994	1955
644	1957	1.708	1956	2.995	1956
655	1956	1.714	1957	2.998	1954
679	1957	1.718	1957	3.028	1952
698	1957	1.755	1957	3.029	1955
705	1957	1.799	1956	3.055	1956
719	1957	1.846	1956	3.044	1954
721	1955	1.864	1955	3.097	1957
723	1956	1.884	1957	3.100	1957
756	1956	1.885	1957	3.168	1957
766	1956	1.891	1957	3.170	1954
779	1957	1.928	1957	3.171	1950
797	1956	1.936	1956	3.181	1957
812	1957	1.940	1955	3.203	1957
834	1957	1.960	1957	3.218	1953
842	1954	1.977	1957	3.222	1956
847	1957	1.991	1956	3.265	1956
867	1957	1.992	1957	3.278	1954
895	1957	1.997	1955	3.293	1955
903	1957	2.000	1957	3.297	1954
908	1957	2.024	1955	3.330	1957
916	1957	2.039	1955	3.340	1956
931	1952	2.040	1955	3.380	1957
947	1957	2.074	1957	3.387	1956
954	1955	2.076	1956	3.425	1957
975	1953	2.104	1957	3.428	1957
983	1957	2.150	1955	3.429	1957
988	1957	2.209	1957	3.452	1956
996	1953	2.218	1955	3.456	1956
997	1957	2.230	1957	3.470	1957
1.002	1948	2.233	1957	3.563	1951
1.009	1954	2.234	1955	3.565	1957
1.017	1957	2.239	1954	3.573	1956
1.040	1957	2.245	1954	3.574	1957
				3.584	1957

COMPAGNIE FRANÇAISE THOMSON-HOUSTON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.229.760.000 F
SIÈGE SOCIAL : 173, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS
Registre du commerce : Seine 54-B 8975.

Obligations 4 % 1942 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la compagnie a procédé au rachat en Bourse des 480 obligations à amortir le 1er mars 1958.

En conséquence, le tirage au sort qui était prévu pour le 15 janvier 1958 n'aura pas lieu.

Toutes les obligations précédemment amorties ont été présentées au remboursement.

CREDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.150.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE
R. C. : Seine n° 54-B 4452.

Tirages du 2 décembre 1957.

EMPRUNT 1945

Obligations de 10.000 F 3 0/0 (25e tirage).

L'obligation n° 1.981.721 sera remboursée par 5.000.000 de francs.

Les obligations nos 60.779, 665.028, 804.716, 909.376, 1.409.116 seront remboursées chacune par 1.000.000 de francs.

Les obligations nos 60.560, 665.255, 804.730, 909.189, 1.409.248 seront remboursées chacune par 250.000 F.

Les 50 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par 100.000 F :

Les obligations dont le numéro se termine par 28 et par 78 dans les séries :

293.001 à 293.500 ; 489.501 à 490.000 ; 1.244.001 à 1.244.500
1.398.001 à 1.398.500 ; 1.429.001 à 1.429.500.

Les 50 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par 50.000 F :

a) Les obligations dont le numéro se termine par 32 et par 82 dans les séries :

548.501 à 549.000 ; 1.516.001 à 1.516.500.

b) Les obligations dont le numéro se termine par 37 et par 87 dans les séries :

570.001 à 570.500 ; 1.082.001 à 1.082.500 ; 1.572.501 à 1.573.000.

Les 250 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par 25.000 F :

a) Les obligations dont le numéro se termine par 26 et par 76 dans les séries :

293.001 à 293.500 ; 489.501 à 490.000 ; 1.244.001 à 1.244.500
1.398.001 à 1.398.500 ; 1.429.001 à 1.429.500.

b) Les obligations dont le numéro se termine par 07 et par 57 dans les séries :

548.501 à 549.000 ; 1.516.001 à 1.516.500.

c) Les obligations dont le numéro se termine par 13, 30, 63 et par 80 dans les séries :

46.501 à 47.000	440.001 à 440.500	1.813.001 à 1.813.500
244.001 à 244.500	735.501 à 736.000	1.882.501 à 1.883.000
310.001 à 310.500	935.001 à 935.500	1.963.001 à 1.963.500

Les 12.139 autres obligations des séries de 500 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par 10.000 F, c'est-à-dire :

46.501 à 47.000	665.001 à 665.500	1.409.001 à 1.409.500
60.501 à 61.000	735.501 à 736.000	1.429.001 à 1.429.500
244.001 à 244.500	804.501 à 805.000	1.516.001 à 1.516.500
293.001 à 293.500	909.001 à 909.500	1.572.501 à 1.573.000
310.001 à 310.500	935.001 à 935.500	1.813.001 à 1.813.500
440.001 à 440.500	1.082.001 à 1.082.500	1.882.501 à 1.883.000
489.501 à 490.000	1.244.001 à 1.244.500	1.963.001 à 1.963.500
548.501 à 549.000	1.398.001 à 1.398.500	1.981.501 à 1.982.000
570.001 à 570.500		

Les obligations remboursables par des lots sont payables à partir du 1er janvier 1958 ; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage et devront être déposées au Crédit national huit jours ouvrables avant que le payement en puisse être demandé.

Les obligations remboursables au pair sont payables lors de l'échéance du coupon en cours au moment du tirage, c'est-à-dire à partir du 1er janvier 1958 ; elles ont droit au payement de ce coupon.

EMPRUNT FEVRIER 1954

Obligations de 10.000 F 4 0/0 (4e tirage).

L'obligation n° 862.591 sera remboursée par 20.000.000 de francs.

Les 10 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par 1.000.000 de francs :

79.268	204.268	263.268	460.268	753.268
132.268	213.268	332.268	621.268	992.268

Les 100 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par 100.000 F :

22.323	174.323	294.323	526.323	611.323
22.425	174.425	294.425	526.425	611.425
22.604	174.604	294.604	526.604	611.604
22.628	174.628	294.628	526.628	611.628
22.845	174.845	294.845	526.845	611.845
33.323	200.323	346.323	556.323	616.323
33.425	200.425	346.425	556.425	616.425
33.604	200.604	346.604	556.604	616.604
33.628	200.628	346.628	556.628	616.628
33.845	200.845	346.845	556.845	616.845
96.323	266.323	466.323	563.323	626.323
96.425	266.425	466.425	563.425	626.425
96.604	266.604	466.604	563.604	626.604
96.628	266.628	466.628	563.628	626.628
96.845	266.845	466.845	563.845	626.845
123.323	285.323	490.323	589.323	751.323
123.425	285.425	490.425	589.425	751.425
123.604	285.604	490.604	589.604	751.604
123.628	285.628	490.628	589.628	751.628
123.845	285.845	490.845	589.845	751.845

Les 200 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par 50.000 F :

Les 10 obligations dont le numéro se termine par 50 dans chacune des 20 séries suivantes :

13.001 à 14.000	537.001 à 538.000	813.001 à 814.000
54.001 à 55.000	591.001 à 592.000	851.001 à 852.000
86.001 à 87.000	601.001 à 602.000	868.001 à 869.000
87.001 à 88.000	619.001 à 620.000	939.001 à 940.000
233.001 à 234.000	640.001 à 641.000	993.001 à 994.000
297.001 à 298.000	652.001 à 653.000	994.001 à 995.000
354.001 à 355.000	759.001 à 760.000	

Les 50.689 autres obligations des séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par 10.000 F, c'est-à-dire :

13.001 à 14.000	285.001 à 286.000	616.001 à 617.000
22.001 à 23.000	294.001 à 295.000	619.001 à 620.000
33.001 à 34.000	297.001 à 298.000	621.001 à 622.000
54.001 à 55.000	332.001 à 333.000	626.001 à 627.000
79.001 à 80.000	346.001 à 347.000	640.001 à 641.000
86.001 à 87.000	354.001 à 355.000	652.001 à 653.000
87.001 à 88.000	460.001 à 461.000	751.001 à 752.000
96.001 à 97.000	466.001 à 467.000	753.001 à 754.000
123.001 à 124.000	490.001 à 491.000	759.001 à 760.000
132.001 à 133.000	526.001 à 527.000	813.001 à 814.000
174.001 à 175.000	537.001 à 538.000	851.001 à 852.000
200.001 à 201.000	556.001 à 557.000	862.001 à 863.000
204.001 à 205.000	563.001 à 564.000	868.001 à 869.000
213.001 à 214.000	589.001 à 590.000	939.001 à 940.000
233.001 à 234.000	591.001 à 592.000	992.001 à 993.000
263.001 à 264.000	601.001 à 602.000	993.001 à 994.000
266.001 à 267.000	611.001 à 612.000	994.001 à 995.000

Ces obligations sont payables à partir du 16 février 1958.

Les obligations remboursables par des lots devront toutefois être déposées au Crédit national huit jours ouvrables avant que le payement en puisse être demandé ; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage. Les obligations remboursables au pair ont droit au payement de ce coupon.

EMPRUNT FEVRIER 1957

Obligations de 10.000 F 6 0/0 (1er tirage).

L'obligation n° 888.551 sera remboursée par 25.000.000 de francs.

Les 5 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par 5.000.000 de francs :

936.462 1.426.232 2.050.152 2.074.269 2.219.865

Les 25 obligations dont les numéros suivent seront remboursées chacune par 1.000.000 de francs :

962	306.962	641.962	1.435.962	1.895.962
79.962	417.962	755.962	1.495.962	2.184.962
131.962	424.962	1.042.962	1.514.962	2.354.962
159.962	430.962	1.047.962	1.541.962	2.432.962
195.962	441.962	1.092.962	1.849.962	2.477.962

Les 250 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par 100.000 F :

Les 10 obligations dont le numéro se termine par 01 dans chacune des 25 séries suivantes :

84.001 à 85.000	709.001 à 710.000	1.519.001 à 1.520.000
105.001 à 106.000	941.001 à 942.000	1.702.001 à 1.703.000
117.001 à 118.000	999.001 à 1.000.000	1.712.001 à 1.713.000
189.001 à 190.000	1.138.001 à 1.139.000	1.956.001 à 1.957.000
193.001 à 194.000	1.158.001 à 1.159.000	2.173.001 à 2.174.000
435.001 à 436.000	1.400.001 à 1.401.000	2.330.001 à 2.331.000
451.001 à 452.000	1.448.001 à 1.449.000	2.445.001 à 2.446.000
591.001 à 592.000	1.473.001 à 1.474.000	2.498.001 à 2.499.000
633.001 à 634.000		

Les 500 obligations désignées ci-dessous seront remboursées par 50.000 F :

a) Les 10 obligations dont le numéro se termine par 89 dans chacune des 49 séries suivantes :

2.001 à 3.000	848.001 à 849.000	2.004.001 à 2.005.000
80.001 à 81.000	865.001 à 866.000	2.019.001 à 2.020.000
106.001 à 107.000	916.001 à 917.000	2.096.001 à 2.097.000
150.001 à 151.000	934.001 à 935.000	2.089.001 à 2.090.000
194.001 à 195.000	979.001 à 980.000	2.212.001 à 2.213.000
214.001 à 215.000	1.142.001 à 1.143.000	2.247.001 à 2.248.000
253.001 à 254.000	1.185.001 à 1.186.000	2.269.001 à 2.270.000
313.001 à 314.000	1.381.001 à 1.382.000	2.270.001 à 2.271.000
318.001 à 319.000	1.465.001 à 1.466.000	2.277.001 à 2.278.000
431.001 à 432.000	1.496.001 à 1.497.000	2.331.001 à 2.332.000
592.001 à 593.000	1.554.001 à 1.555.000	2.359.001 à 2.360.000
625.001 à 626.000	1.591.001 à 1.592.000	2.366.001 à 2.367.000
661.001 à 662.000	1.641.001 à 1.642.000	2.464.001 à 2.465.000
697.001 à 698.000	1.693.001 à 1.694.000	2.465.001 à 2.466.000
756.001 à 757.000	1.770.001 à 1.771.000	2.473.001 à 2.474.000
782.001 à 783.000	1.959.001 à 1.960.000	2.476.001 à 2.477.000
845.001 à 846.000		

b) Les 5 obligations dont le numéro se termine par 328, 605, 738, 890 et par 926 dans chacune des deux séries suivantes :

932.001 à 933.000 ; 1.205.001 à 1.206.000.

Les 106.219 autres obligations des séries de 1.000 titres dans lesquelles sont compris les numéros ci-dessus seront remboursées par 16.000 F, c'est-à-dire :

1 à 1.000	756.001 à 757.000	1.693.001 à 1.694.000
2.001 à 3.000	782.001 à 783.000	1.702.001 à 1.703.000
79.001 à 80.000	845.001 à 846.000	1.712.001 à 1.713.000
80.001 à 81.000	848.001 à 849.000	1.770.001 à 1.771.000
84.001 à 85.000	865.001 à 866.000	1.849.001 à 1.850.000
105.001 à 106.000	888.001 à 889.000	1.895.001 à 1.896.000
106.001 à 107.000	916.001 à 917.000	1.956.001 à 1.957.000
117.001 à 118.000	932.001 à 933.000	1.959.001 à 1.960.000
131.001 à 132.000	934.001 à 935.000	2.004.001 à 2.005.000
150.001 à 151.000	936.001 à 937.000	2.019.001 à 2.020.000
159.001 à 160.000	941.001 à 942.000	2.050.001 à 2.051.000
189.001 à 190.000	979.001 à 980.000	2.074.001 à 2.075.000
193.001 à 194.000	999.001 à 1.000.000	2.086.001 à 2.087.000
194.001 à 195.000	1.042.001 à 1.043.000	2.089.001 à 2.090.000
195.001 à 196.000	1.047.001 à 1.048.000	2.173.001 à 2.174.000
214.001 à 215.000	1.092.001 à 1.093.000	2.184.001 à 2.185.000
253.001 à 254.000	1.138.001 à 1.139.000	2.212.001 à 2.213.000
306.001 à 307.000	1.142.001 à 1.143.000	2.219.001 à 2.220.000
313.001 à 314.000	1.158.001 à 1.159.000	2.247.001 à 2.248.000
318.001 à 319.000	1.185.001 à 1.186.000	2.269.001 à 2.270.000
417.001 à 418.000	1.205.001 à 1.206.000	2.270.001 à 2.271.000
424.001 à 425.000	1.381.001 à 1.382.000	2.277.001 à 2.278.000
430.001 à 431.000	1.400.001 à 1.401.000	2.330.001 à 2.331.000
431.001 à 432.000	1.426.001 à 1.427.000	2.331.001 à 2.332.000
435.001 à 436.000	1.435.001 à 1.436.000	2.354.001 à 2.355.000
441.001 à 442.000	1.448.001 à 1.449.000	2.359.001 à 2.360.000
451.001 à 452.000	1.465.001 à 1.466.000	2.366.001 à 2.367.000
591.001 à 592.000	1.473.001 à 1.474.000	2.432.001 à 2.433.000
592.001 à 593.000	1.495.001 à 1.496.000	2.445.001 à 2.446.000
625.001 à 626.000	1.496.001 à 1.497.000	2.464.001 à 2.465.000
633.001 à 634.000	1:514.001 à 1.515.000	2.465.001 à 2.466.000
641.001 à 642.000	1.519.001 à 1.520.000	2.473.001 à 2.474.000
661.001 à 662.000	1.541.001 à 1.542.000	2.476.001 à 2.477.000
697.001 à 698.000	1.554.001 à 1.555.000	2.477.001 à 2.478.000
709.001 à 710.000	1.591.001 à 1.592.000	2.498.001 à 2.499.000
755.001 à 756.000	1.641.001 à 1.642.000	

Ces obligations sont payables à partir du 16 février 1958.

Les obligations remboursables par des lots devront toutefois être déposées au Crédit national huit jours ouvrables avant que le payement en puisse être demandé ; elles n'ont pas droit au payement du coupon en cours au moment du tirage. Les obligations remboursables au pair ont droit au payement de ce coupon.

(Le tableau d'amortissement de l'emprunt 6 0/0 février 1957 a été publié au Journal officiel du 29 mars 1957.)

La dernière liste des titres amortis et non remboursés de l'emprunt 3 0/0 1945 a été publiée au *Journal officiel* du 20 février 1957.

CREDIT NATIONAL

pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.150.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 45-47, RUE SAINT-DOMINIQUE

R. C. : Seine n° 54-B 4452.

Emprunt 6 0/0 février 1954 (obligations de 10.000 F).

LISTE RECAPITULATIVE

arrêtée au 15 novembre 1957. Série de 1.000 obligations (représentées par leur numéro initial) amorties aux tirages précédemment effectués et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement. (Lire : 10.001 à 11.000, 23.001 à 24.000, etc.)

NUMÉROS	DATES des tirages	NUMÉROS	DATES des tirages	NUMÉROS	DATES des tirages
10.001	Déc. 54	310.001	Déc. 55	622.001	Déc. 54
23.001	Déc. 54	311.001	Déc. 55	628.001	Déc. 54
27.001	Déc. 54	313.001	Déc. 56	632.001	Déc. 55
34.001	Déc. 54	324.001	Déc. 54	633.001	Déc. 54
35.001	Déc. 56	326.001	Déc. 54	635.001	Déc. 56
36.001	Déc. 55	335.001	Déc. 56	665.001	Déc. 56
56.001	Déc. 54	362.001	Déc. 55	678.001	Déc. 56
61.001	Déc. 55	382.001	Déc. 55	681.001	Déc. 56
71.001	Déc. 55	386.001	Déc. 54	685.001	Déc. 55
75.001	Déc. 55	395.001	Déc. 54	690.001	Déc. 56
76.001	Déc. 54	396.001	Déc. 55	698.001	Déc. 55
95.001	Déc. 55	399.001	Déc. 56	704.001	Déc. 56
97.001	Déc. 56	401.001	Déc. 56	710.001	Déc. 54
101.001	Déc. 54	411.001	Déc. 55	713.001	Déc. 54
109.001	Déc. 55	417.001	Déc. 56	724.001	Déc. 56
113.001	Déc. 54	421.001	Déc. 55	728.001	Déc. 56
119.001	Déc. 56	424.001	Déc. 55	737.001	Déc. 54
130.001	Déc. 56	434.001	Déc. 56	739.001	Déc. 56
131.001	Déc. 54	435.001	Déc. 56	741.001	Déc. 56
134.001	Déc. 56	439.001	Déc. 55	743.001	Déc. 55
135.001	Déc. 56	447.001	Déc. 56	756.001	Déc. 55
148.001	Déc. 55	456.001	Déc. 54	765.001	Déc. 55
167.001	Déc. 55	459.001	Déc. 54	775.001	Déc. 56
169.001	Déc. 54	463.001	Déc. 56	803.001	Déc. 54
171.001	Déc. 55	472.001	Déc. 54	812.001	Déc. 56
180.001	Déc. 54	480.001	Déc. 54	834.001	Déc. 56
183.001	Déc. 55	491.001	Déc. 56	839.001	Déc. 56
190.001	Déc. 55	493.001	Déc. 56	849.001	Déc. 54
197.001	Déc. 54	497.001	Déc. 56	853.001	Déc. 55
202.001	Déc. 54	500.001	Déc. 55	855.001	Déc. 55
206.001	Déc. 56	502.001	Déc. 55	888.001	Déc. 55
211.001	Déc. 55	503.001	Déc. 56	928.001	Déc. 56
220.001	Déc. 56	520.001	Déc. 56	935.001	Déc. 56
228.001	Déc. 54	521.001	Déc. 56	946.001	Déc. 56
257.001	Déc. 55	527.001	Déc. 54	950.001	Déc. 55
264.001	Déc. 56	536.001	Déc. 56	963.001	Déc. 55
277.001	Déc. 55	545.001	Déc. 55	964.001	Déc. 56
278.001	Déc. 56	552.001	Déc. 54	965.001	Déc. 54
284.001	Déc. 54	557.001	Déc. 55	966.001	Déc. 56
287.001	Déc. 56	560.001	Déc. 55	979.001	Déc. 56
289.001	Déc. 54	564.001	Déc. 54	982.001	Déc. 54
296.001	Déc. 54	604.001	Déc. 56	984.001	Déc. 55
304.001	Déc. 55	607.001	Déc. 55	998.001	Déc. 54
308.001	Déc. 55	615.001	Déc. 55		

IMECO

SOCIETE DE GESTION IMMOBILIERE ET DE TRANSACTIONS COMMERCIALES ET FONCIERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 69, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 54-B 7006.

Obligations de 50.000 F 5 % 1954.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission de l'emprunt, la société a procédé au tirage anticipé de 248 obligations de 50.000 F à 5 0/0 1954. Le tirage au sort a eu lieu le 28 novembre 1957. Les numéros suivants, sortis, seront remboursables le 31 décembre 1957 :

16 — 20 — 27 — 39 — 47 — 54 — 74 — 78 — 301 à 310 — 471 à 480 — 611 à 620 — 631 à 640 — 861 à 870 — 971 à 980 — 1.081 à 1.090 — 1.141 à 1.150 — 1.311 à 1.320 — 1.661 à 1.670 — 1.761 à 1.770 — 1.931 à 1.940 — 2.301 à 2.310 — 2.361 à 2.370 — 2.871 à 2.880 — 2.911 à 2.920 — 3.041 à 3.050 — 3.071 à 3.080 — 3.161 à 3.170 — 3.351 à 3.360 — 3.611 à 3.620 — 3.751 à 3.760 — 3.821 à 3.830 — 3.881 à 3.890

D'après le tableau publié au *Journal officiel* du 25 mai 1955, ces obligations auraient dû normalement venir à échéance le 1er janvier 1961.

AVIS DIVERS

SOCIETE DALL'ASTA FRERES & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME EN FORMATION AU CAPITAL DE 5.060.000 F

SIÈGE SOCIAL : 43, RUE SAINT-BLAISE, PARIS

MM. les actionnaires sont convoqués en deuxième assemblée générale constitutive le 27 décembre 1957, à quinze heures, au futur siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Lecture et discussion du rapport dressé par le commissaire chargé d'apprécier la valeur des apports en nature et la cause des avantages particuliers stipulés aux statuts ; vote sur les conclusions de ce rapport ;

2° Approbation de la nomination des premiers administrateurs et fixation du montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration pour le premier exercice social ;

3° Nomination d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes pour le premier exercice social et fixation de leur rémunération ;

4° Approbation des statuts et constatation de la constitution définitive de la société.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée en justifiant de son identité et disposera d'une voix par action, avec un maximum de dix voix ; toutefois, l'apporteur ne pourra prendre part au vote sur la vérification des apports et avantages particuliers.

Tout mandataire doit être lui-même actionnaire.

Le texte des résolutions proposées à l'assemblée et le rapport imprimé du commissaire aux apports seront tenus à la disposition des actionnaires, au futur siège social, à compter du 23 décembre 1957 pour le texte des résolutions, et du 24 décembre 1957 pour le rapport.

Les fondateurs,

Mounier (Fernand), Dall' Asta (Falalbe), Dall' Asta (Rino).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage de l'emprunt de l'Afrique équatoriale française 4 0/0 1930 à effectuer le lundi 27 janvier 1958, à neuf heures quinze, au ministère de la France d'outre-mer.

Avis de tirage de l'emprunt de l'Afrique occidentale française 3 0/0 1910 à effectuer au Comptoir national d'escompte, 14, rue Bergère, à Paris, le vendredi 31 janvier 1958, à partir de quatorze heures.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

EVALUATION D'OFFICE

des bases d'imposition d'un contribuable à la suite d'opposition à un contrôle fiscal.

(Application de l'article 91 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956.)

Le 7 novembre 1957, à neuf heures trente, une vérification de la comptabilité de M. Renon (Jean-Marie), bobineur-électricien, 21, rue de Turenne, à Brive, en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, n'a pu avoir lieu.

En conséquence, l'administration fiscale a dû appliquer à M. Renon (Jean-Marie) les dispositions du paragraphe III A de la loi du 2 avril 1955 et procéder à une évaluation d'office de ses bases d'imposition.

M. Renon n'avait pas fait de déclaration de taxes sur le chiffre d'affaires pour les années 1955-1956 et 1957 ; l'évaluation administrative s'élève à :

2.700.000 F pour l'année 1955 (du 1er avril 1955 au 31 décembre 1955) ;
3.600.000 F pour l'année 1956 ;
2.700.000 F pour l'année 1957 (du 1er janvier 1957 au 30 septembre 1957).

L'imposition mise à la charge du contribuable s'élève en conséquence à :

72.450 F pour l'année 1955 ;
98.100 F pour l'année 1956 ;
74.250 F pour l'année 1957,

soit 244.800 F au total.

De cette somme, il y a lieu de déduire 37.357 F, montant des acomptes versés sans déclaration correspondante par M. Renon.

Les pénalités encourues s'élèvent à 979.200 F.

La part revenant aux budgets départemental et communal s'élève, respectivement, à 5.400 F et 193.043 F pour les droits simples et à 21.600 F et 772.172 F pour les pénalités.

ETABLISSEMENTS CLASSES

Avis d'autorisation.

Par arrêté du préfet de police en date du 12 juillet 1957, la société « Felix » est autorisée à exploiter à Bobigny, nouvelle voie des Vieilles-Vignes :

Un atelier de cassage des métaux et alliages par choc mécanique (2e classe) ;

Une fonderie de métaux et alliages, lorsqu'on traite, même accidentellement, des déchets métalliques tels que tournures, limailles, ou de vieux métaux ou alliages, soit imprégnés, soit recouverts de produits étrangers divers : huiles, peintures, isolants (2e classe).

Copie dudit arrêté déposée aux archives de la mairie de Bobigny, où tout intéressé pourra prendre connaissance des conditions auxquelles cette autorisation est subordonnée.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Latrille (Jean-Marie-Georges), né à Cardan (Gironde) le 5 juillet 1933, domicilié à Cardan, en son nom personnel, au nom de son fils mineur Pierre-Lucien-Mathieu Latrille, né le 6 janvier 1957 à Cardan, et au nom de ceux à naître, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'adjoindre à son nom patronymique celui de Vinsot, nom patronymique de son épouse, pour s'appeler à l'avenir Latrille-Vinsot.

M. Michel Edelstein, né à Galatz (Roumanie) le 15 mai 1892, naturalisé Français par décret du 2 août 1947, demeurant actuellement 18, hameau du Danube, Paris (19e), marié à Mme Claire Goldstein, née à Galatz (Roumanie) le 10 juin 1898, naturalisée Française par décret du 2 août 1947, demeurant à Paris, même adresse, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Delcourt.

M. Golofteyeff (Nicolas), né le 13 mars 1906 à Leipzig (Allemagne orientale), agissant en son nom et en celui de son fils mineur Michel, né le 26 juillet 1943 à Annemasse (Haute-Savoie) ; M. Golofteyeff (Serge-Pierre), né le 19 mai 1932 à Annemasse, et M. Golofteyeff (Bernard-Nicolas), né le 8 janvier 1934 à Annemasse, tous domiciliés à Annemasse, 8, rue de Genève, déposent auprès du garde des sceaux une requête à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Golofier ou Gaulfier.

M. Justin Gostau, né à Sniatyn (Pologne) le 22 septembre 1904, de nationalité française, domicilié à Paris (6e), 128, rue de Vaugirard, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique le nom de Gastaud.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

13 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Fondation Jean-de-Granvilliers.** But : poursuivre l'œuvre de Jean de Granvilliers et maintenir sa mémoire. Siège social : 65, avenue des Champs-Elysées, Paris.

13 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Familial Sports Club.** But : pratique en amateur de tous les sports d'été et d'hiver. Siège social : 11, rue Edouard-Devaux, Saint-Omer (Pas-de-Calais).

13 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des mamans et des amis de l'école maternelle de la route de Tarascon.** But : aide à l'école maternelle. Siège social : école maternelle de la route de Tarascon, Avignon.

13 novembre 1957. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Société de boules de Maillole-Pétanque.** But : pratique du sport boules, dit pétanque. Siège social : café Gateu, avenue de Belfort, Perpignan.

14 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. **Société de chasse La Quenoche.** But : retarder la disparition totale du gibier, mettre un frein au braconnage, et éventuellement repeupler. Siège social : mairie de Quenoche.

14 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Colonie de vacances du château de la Motte.** But : toutes opérations pour l'acquisition et l'entretien du château de la Motte et pour son aménagement en vue de l'installation de la colonie de vacances. Siège social : 69, boulevard Haussmann, Paris.

17 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. **Ciné-Club de Saint-Leu.** But : concourir à l'expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections et de conférences. Siège social : chez Mlle Klinger (Laure), trésorière, Saint-Leu (département d'Oran).

18 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Comité de défense des intérêts de la cité d'urgence.** But : défense des locataires et création des loisirs. Siège social : 48, traverse du Moulin-à-Vent, Marseille.

18 novembre 1957. Déclaration à la préfecture du Tittéri, à Médéa. **Pétanque-Club médéen.** But : développer le sport et les exercices du jeu de pétanque et du jeu provençal, organiser des concours sous l'égide de la F. B. D. A. (Fédération bouliste du département d'Alger). Siège social : bar Saint-Hubert, rue du Docteur-Barbé, Médéa.

18 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Union sportive de Plouigneau.** But : pratique du sport, football, basket-ball et toutes épreuves relatives aux exercices physiques. Siège social : salle des conférences, mairie de Plouigneau (Finistère).

19 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Vespa-Club d'Arvor.** But : soutenir et défendre les intérêts des membres de l'association. Siège social : chez M. Person, 31, rue Notre-Dame, Guingamp (Côtes-du-Nord).

19 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Section locale des mutilés du travail assurés sociaux, invalides civils de Cavaillon.** But : défendre par tous les moyens en son pouvoir, en accord avec le Groupement départemental de Vaucluse et la Fédération nationale des mutilés du travail, les revendications tendant à l'amélioration du sort de toutes les victimes d'accidents ou ayants droit et invalides du travail. Siège social : chez M. Roux, secrétaire général, 2, cité des Abattoirs, Cavaillon (Vaucluse).

20 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Club de femmes de l'I. F. P. (Institut féminin de Paris).** But : réunir des femmes travaillant pour les distraire par des promenades, conférences, soirées théâtrales à prix réduit, visites des monuments de Paris. Siège social : 24, rue Clément-Marot, Paris.

21 novembre 1957. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Foyer laïque d'éducation permanente de Ligots.** But : défense de la laïcité, action éducative et sociale en faveur des adultes et des enfants. Siège social : école de Ligots, Andouque.

21 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie. **Cercle de culture populaire de la région de Saint-Clair-sur-Epte.** But : organisation des loisirs des habitants des communes de la région. Siège social : mairie de Buhy (Seine-et-Oise).

22 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Association sportive d'Orgerus.** But : pratique des sports, football, basket, athlétisme. Siège social : mairie d'Orgerus (Seine-et-Oise).

22 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **Amicale ciné-photographique du Couserans.** But : culture populaire par le cinéma et la photographie. Siège social : école de perfectionnement de Saint-Lizier (Ariège).

22 novembre 1957. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Société hippique urbaine de Malestroit.** But : s'intéresser à toutes les questions concernant le cheval, notamment à l'équitation et aux manifestations sportives hippiques. Siège social : mairie de Malestroit.

23 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Association locale des aides familiales rurales de Brandonnet.** But : aide matérielle et morale aux mères de famille du milieu rural en leur procurant le concours d'aides familiales. Siège social : mairie de Brandonnet (Aveyron).

25 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Ping-Pong-Club castelnovien.** But : pratique du tennis de table. Siège social : café du Centre, Châteauneuf (Charente).

25 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Colonie de vacances des écoles laïques du canton de Loches.** But : aménagement, fonctionnement et gestion d'une colonie de vacances destinée aux enfants d'âge scolaire des écoles laïques du canton de Loches. Siège social : mairie de Loches (Indre-et-Loire).

25 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **L'Enfance en plein air, parents, amis et anciens colons de la colonie de vacances de la plaine de Chabotte (Hautes-Alpes).** But : aider la colonie de vacances de Chabotte et soutenir les colonies laïques de vacances. Siège social : 12, rue Gaston-de-Saporta, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

26 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Ping-Pong-Club bastiais.** But : pratique du tennis de table. Siège social : chez son président, M. Arcamoni (Gilbert), 21 *bis*, rue Campinchi, Bastia (Corse).

26 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Loisir populaire.** But : développement des loisirs pour jeunes gens, leur donnant la possibilité de se détendre et de se cultiver. Siège social : 27 *bis*, cours Carnot, Cavaillon (Vaucluse).

27 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association Bridge-Club d'Aix-en-Provence.** But : réunir de nouveaux adhérents afin de pratiquer le jeu de bridge, développer ledit jeu en organisant des tournois et en y invitant les membres des sociétés similaires. Siège social : 13, rue Frédéric-Mistral, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

27 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Cadets Rhin et Danube (groupement Languedoc).** But : formation sportive et prémilitaire. Siège social : 4, rue Cujas, Toulouse.

28 novembre 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Ensemble choral mixte de Lyon.** But : étude de la musique chorale et exécution de chants d'ensemble, et plus spécialement de chœurs *a cappella*, tant pour son agrément que pour son intérêt. Siège social : 11, rue Sainte-Catherine, Lyon.

28 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Ball-Trap-Club montbéliardais.** But : pratique des sports et éducation physique, vulgarisation et développement du goût du tir aux pigeons artificiels (armes de chasse, fosse et skeet). Siège social : rue des Roses, stand de tir, Montbéliard (Doubs).

28 novembre 1957. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Caisse de secours immédiat de l'Adret.** But : venir en aide aux actionnaires en cas de décès ou de maladie grave du chef de famille. Siège social : cité de l'Adret, Gap.

28 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des futurs copropriétaires des immeubles, 62, avenue Cantini.** But : défendre les intérêts des futurs copropriétaires et resserrer les liens de bon voisinage. Siège social : 62, avenue Cantini, Marseille.

29 novembre 1957. Déclaration à la préfecture des Landes. **Association des adhérents de la Mutuelle assurance automobiles des instituteurs de France du département des Landes.** But : aider au bon fonctionnement de l'association ; s'occuper, dans l'intérêt de ses membres, des questions intéressant l'automobile et le tourisme ; faciliter et compléter, dans le domaine de l'entraide et de la solidarité, l'action de la Fédération nationale des associations départementales de la M. A. A. I. F. Siège social : Grand Café, rue Gambetta, Mont-de-Marsan.

29 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association des pêcheurs plaisanciers du bassin de l'Adour maritime.** But : défense des intérêts des pêcheurs amateurs titulaires d'une licence de plaisance. Siège social : 28, boulevard d'Alsace-Lorraine, bar Jane, Bayonne (Basses-Pyrénées).

29 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Association d'amitié et d'entraide des anciennes de Voisenon.** But : resserrer les liens d'amitié entre ses membres, leur apporter un appui moral ou matériel. Siège social : pensionnat de Voisenon, près Melun.

29 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. **Association sportive de la Compagnie républicaine de sécurité n° 198, à Blida.** But : pratique, par le seul personnel de la C. R. S. n° 198, des sports individuels et collectifs, en particulier l'athlétisme, le cross, le football, le basket-ball, le hand-ball, le volley-ball, le tennis de table, l'alpinisme, le judo, la natation. Siège social : C. R. S. n° 198, avenue Jean-Mermoz, Blida (Alger).

29 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. **Section locale des mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils de Carignan.** But : défendre, par tous moyens, en accord avec différents groupements, les revendications tendant à l'amélioration du sort des victimes d'accidents ou ayants droit et invalides du travail. Siège social : rue Hablot, Carignan (Ardennes).

29 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Vélo-Club de Saint-Gilles-sur-Vie.** But : développer le sport cycliste et organiser des compétitions. Siège social : café de la Mairie, Saint-Gilles-sur-Vie (Vendée).

30 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Dieppe Ping-Pong-Club.** But : pratique du tennis de table. Siège social : chez le président, M. Duponchel, 21, rue de la République, Dieppe (Seine-Maritime).

3 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Les Amis du centre de préparation au mariage de Bordeaux.** But : préparer les jeunes gens et les jeunes filles au mariage par tous les moyens appropriés, tels que conférences, brochures et articles. Siège social : 16, quai Louis-XVIII, Bordeaux.

3 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Sporting-Club de Grand-Croix-Lorette.** But : pratique du football. Siège social : café Nechthauser, 18, rue Louis-Pasteur, Grand-Croix.

3 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Ski-Club Olympique.** But : ski et sports de montagne, voyages culturels, développement et perfectionnement dans un but de compétition. Siège social : glacier Au Quotidien, 3, place Félix-Baret, Marseille.

3 décembre 1957. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Œuvre de la visite des détenus dans les prisons, section locale de Perpignan.** But : relèvement moral et reclassement social, visite des détenus dans les prisons, assistance aux détenus nécessiteux et à leurs familles, aide aux détenus libérés. Siège social : 11, rue Sainte-Catherine, Perpignan.

4 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Office municipal des sports de Carcassonne.** But : informations auprès du directeur départemental de la jeunesse et des sports et de la municipalité, liaison entre ces deux administrations et entre les groupements sportifs de la ville ; propagande en faveur de l'éducation physique et sportive. Siège social : mairie de Carcassonne.

4 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Centre protestant des techniques de diffusion.** But : entreprendre, dans le domaine des techniques audio-visuelles et au sein du protestantisme français, une action de réflexion, d'adaptation, de coordination et d'échanges. Siège social : 47, rue de Clichy, Paris.

4 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Comité de défense des intérêts généraux de la campagne Larousse, le Canet.** But : défendre en commun les intérêts des locataires et commerçants, développer entre tous les membres des liens de solidarité. Siège social : bar Marius, 243, boulevard Danielle-Casanova, Marseille.

5 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Amicale classe 1960 de Roanne.** But : entraide entre les membres de la classe. Siège social : hôtel Terminus, cours de la République, Roanne (Loire).

5 décembre 1957. Déclaration à la préfecture du Cher. **Association départementale des Francs et Franches Camarades du Cher.** But : assurer aux enfants et adolescents, garçons et filles, des loisirs sains et éducatifs. Siège social : Fédération des œuvres laïques, palais Jacques-Cœur, Bourges.

5 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Groupement communal de défense sanitaire du bétail de Saint-Thual.** But : lutte contre les maladies des animaux. Siège social : mairie de Saint-Thual (Ille-et-Vilaine).

5 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Groupement communal de défense sanitaire du bétail de Thourie.** But : lutte contre les maladies des animaux. Siège social : salle des fêtes, Thourie.

6 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Caen. **Guérin's Club** (association de loisirs éducatifs de la Guérinière). But : réunion des jeunes (sports, jeux). Siège social : rue de Genève, la Guérinière, Caen.

6 décembre 1957. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Foyer Notre-Dame.** But : assistance aux vieillards sous toutes ses formes. Siège social : 121, rue Saint-Marceau, Orléans.

9 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Société des cantines scolaires des écoles communales publiques de la ville de Grenoble.** But : approvisionner en nourriture les écoles publiques de la ville de Grenoble. Siège social : chez M. Fusier, 22 *bis*, rue Abbé-Grégoire, Grenoble.

9 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Association des parents d'élèves de l'école Mutuelle.** But : grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école, soutien de l'école et des maîtres. Siège social : école Mutuelle, 32, rue de la Bastille, Nantes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 novembre 1957 : page 10952, 2e colonne, 7e insertion, au lieu de : « Boule lavedoise de Lavelade d'Ardèche », lire : « **Boule levadoise de Lavelade-d'Ardèche** ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 novembre 1957 : page 11046, 2e colonne, 11e insertion, **Comité des jeunes du Hameau-Sporting-Club palois.** Siège social : au lieu de : « restaurant Gaye, boulevard Torrance, Pau », lire : « 5, rue Duboué, Pau ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 novembre 1957 : page 11048, 1re colonne, 8e insertion, **Centre d'études techniques agricoles de Vauvillers.** Siège social : au lieu de : « ferme Raison, Seloncourt », lire : « ferme Raison, Saponcourt ».

MODIFICATIONS

3 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. L'Association des parents d'élèves du collège moderne de jeunes filles de Rouen change son titre qui devient **Association des parents d'élèves du collège classique et moderne Camille-Saint-Saëns de Rouen.** Siège social : 22, rue de Saint-Lô, Rouen.

15 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **La Recherche graphique - Institut professionnel de recherches et d'études des industries graphiques (I. P. R. E. I. G.)** transfère son siège social du 115, boulevard Saint-Germain, Paris, au 17, rue des Reculettes, Paris.

22 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **L'Amicale des anciens des 6e et 66e régiments de tirailleurs** transfère son siège social du 78, rue de Rome, Marseille, au 25, cours Pierre-Puget, Marseille.

25 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **L'Association des habitants de Bois-Lemaître** transfère son siège social du 5, avenue Jean-Compadieu, Marseille, au bar Jacques, 6, boulevard de Compostelle, Marseille.

26 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. Le **Comité national pour la création d'une maison des anciens légionnaires** transfère son siège social du 6, rue Magellan, Paris, au 1, rue Camille-Flammarion, Paris.

26 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. La **Société amicale des anciens combattants de la 2e division blindée de l'Oise** transfère son siège social du boulevard Gambetta, Creil, au 16, avenue Napoléon, Compiègne (Oise).

26 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. La **Société toulousaine d'études psychiques et de morale spirite** renouvelle son bureau et transfère son siège social du 53, rue du Taur, Toulouse, au 16, rue Sainte-Ursule, Toulouse.

27 novembre 1957. Déclaration à la préfecture d'Alger. La **Ligue française de l'éducation physique (section Algérie)** transfère son siège social du lycée Gautier, rue Hoche, Alger, au Centre régional d'éducation physique et sportive de la cité universitaire de Ben-Aknoun, El Biar (commune d'Alger).

5 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association** des anciennes élèves de l'institution Sainte-Geneviève de Neuilly change son titre qui devient **Amicale des anciennes élèves de Saint-Dominique de Neuilly.** Siège social : 23, avenue Sainte-Foy, Neuilly-sur-Seine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 novembre 1957 : page 10340, 2e colonne, 16e insertion, au lieu de : « Association Ping-Pong-Club de France », lire : « **Ping-Pong-Club de Tours** ».

ASSOCIATIONS ETRANGERES

MODIFICATIONS

19 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. Le **Bureau de Paris de l'Automobile Association (britannique)** transfère son siège social du 6, place Vendôme, Paris, au 39, avenue d'Iéna, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.